

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 25 juin 2019,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (52 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER, André BOISSONOT (suppléant)

Excusés (14) : Jean-Marc BERNARD, Sébastien GRELLIER, Jany ROUGER, Martine BREMAUD, Nicole COTILLON, Jean-Paul LOGEAS, Isabelle PANNETIER, Catherine CORNUAULT, Patrick LAURIOUX, Jean-François MOREAU, Philippe MOUILLER, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (9) : Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Isabelle PANNETIER à Yves CHOUREAU, Patrick LAURIOUX à Yves GOBIN, Jean-François MOREAU à Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Rodolphe ROUE à Anne-Marie REVEAU

Absents (12) : Thierry BOISSEAU, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Nicolas FRADIN, Dominique TRICOT

Date de convocation : Le 19-06-2019

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	3
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	4
2.1.	PROJET POLITIQUE ET AFFAIRES GENERALES	4
2.1.1.	"Projet de territoire Agglo2B 2030" : adoption.....	4
2.1.2.	Rapport d'Activités 2018 : adoption.....	5
2.1.3.	Action sociale - COS Ville Bressuire - renouvellement 2019 du partenariat : avenant n°4 à la convention et attribution de la subvention 2019.....	6
2.1.4.	Modification des statuts : ajout d'une compétence "Infrastructures de charge" (véhicules électriques ou hybrides rechargeables).....	7
2.1.5.	Mutualisation avec les communes - prestation nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets : avenant n°8 convention de mutualisation et de solidarité territoriale.....	8

2.2. RESSOURCES HUMAINES	9
2.2.1. Apprentissage au sein des services : accueil d'un apprenti au sein de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets.....	9
2.2.2. Service civique : renouvellement d'agrément et autorisation pour accueil service civique au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Politique de la Ville	10
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
2.3.1. ZAE de la Foresterie à Moncoutant : acquisition de foncier à l'EPF Nouvelle Aquitaine l	11
2.4. TOURISME	12
2.4.1. Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1 ^{er} janvier 2020	12
2.4.2. Pescalis : modification des tarifs des animations pédagogiques.....	14
2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	15
2.5.1. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	15
2.5.2. Contrat de cohésion et de dynamisation : demande de subvention Soutien à l'Ingénierie territoriale	16
2.6. TRANSPORTS	17
2.6.1. Règlement intérieur des transports publics : adoption	17
2.6.2. Transport scolaire - tarifs : instauration de la gratuité pour le trajet Ecole-ALSH	18
2.7. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	18
2.7.1. Habitat jeune en Bocage : désignation de l'association PASS'HAI en qualité de gestionnaire	18
2.8. POLITIQUE DE LA VILLE	19
2.8.1. Contrat de Ville - Appel à projets 2019 : attribution de subventions au CSC de Bressuire	19
2.8.2. Attribution subvention 2019 à l'association InterMède 79	21
2.9. PETITE ENFANCE	21
2.9.1. Règlement de fonctionnement des structures multi-accueil : modification	21
2.10. ENFANCE	22
2.10.1. Projet Educatif Global de Territoire 2018-2021 : adoption du PEDT.....	22
2.10.2. Règlement de fonctionnement Accueil Périscolaire (APS) matin/soir : modification	24
2.10.3. Règlement de fonctionnement ALSH accueils du mercredi : modification	25
2.10.4. Règlement de fonctionnement accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire 3-12 ans : modification.....	27
2.10.5. Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guèdeau" : ajustement du coût et du plan de financement prévisionnel du projet	30
2.11. ASSAINISSEMENT	31
2.11.1. Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale	31
2.11.2. Modification du coefficient de pollution pour la redevance assainissement pour la société COVI.....	31
2.12. DECHETS	32
2.12.1. Ecologie Industrielle et Territoriale - Soutien au réseau Recto-Verso : attribution de subvention à l'association "Réseau RECTO-VERSO" et convention d'objectifs et de moyens	32
2.12.2. Contrat de reprise des cartons de déchetteries et d'emballages avec REVIPAC ...	34
2.13. SPORT	35
2.13.1. Centres Aquatiques : modalités d'accès au centre aquatique d'Argentonnay pour le "Camping Hautibus" et tarification.....	35
2.13.2. Centres aquatiques : tarification à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	36
2.13.3. Centres aquatiques : règlement	38
2.14. CULTURE	39
2.14.1. Scènes de Territoire : programmation de la saison 2019/2020 et tarification	39
2.15. FINANCES	43
2.15.1. Budget Principal : approbation du compte de gestion.....	43
2.15.2. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion	44
2.15.3. Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte de gestion	45
2.15.4. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion	46
2.15.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion.....	47
2.15.6. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion	48
2.15.7. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion	49
2.15.8. Budget Annexe Pescalis spa : approbation du compte de gestion	50

2.15.9.	Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du compte de gestion.....	51
2.15.10.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte de gestion	52
2.15.11.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis spic : approbation du compte de gestion.....	53
2.15.12.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte de gestion	54
2.15.13.	Budget Principal : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	55
2.15.14.	Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	56
2.15.15.	Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	57
2.15.16.	Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	58
2.15.17.	Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	59
2.15.18.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	61
2.15.19.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	62
2.15.20.	Budget Annexe Pescalis spa : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	63
2.15.21.	Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	65
2.15.22.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	66
2.15.23.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis spic : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats.....	67
2.15.24.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats	69
2.15.25.	Budget principal : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....	70
2.15.26.	Budget principal : DM n° 1	72
2.15.27.	Remboursement par les communes d'un trop-versé dans le cadre de la convention de délégation de gestion de l'APS.....	73
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	74

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 14 mai 2019

1.2. Information sur le Compte-Rendu des précédents Bureaux

Voir CR du Bureau Communautaire du 21 mai 2019

1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

2.1. PROJET POLITIQUE ET AFFAIRES GENERALES

2.1.1. "Projet de territoire Agglo2B 2030" : adoption

Délibération : DEL-CC-2019-090

ANNEXE : Projet de territoire

Commentaire : suite à la finalisation du Projet de Territoire à l'horizon 2030, il s'agit d'acter la présentation de ce Projet de territoire et d'en débattre.

Au cours de ses cinq premières années d'existence, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité élaborer son Projet de Territoire à horizon 2030.

Ce Projet de Territoire permet, en identifiant les dynamiques de développement du territoire, d'avoir une vision partagée entre élus pour faire des choix cohérents et donner du sens à l'action publique.

Si être ensemble et se réunir à un sens, c'est le sens de l'avenir, de la réflexion partagée et de l'action résolue. Regarder loin, regarder au loin vers un futur à construire, sur un territoire à développer, pour des habitants qui s'épanouissent.

Ce document prospectif est également une base de travail et une voix portée par les politiques communautaires dans le cadre des différents dispositifs de contractualisation et de planification (contrat régional, SRADDET, SRDEII...).

Ce travail s'appuie sur une réflexion collective faite de consultation, de travail de prospectives au sein de séminaires, de commissions thématiques ou au cours d'élaboration des documents de planification territoriale ou de politiques sectorielles.

Ont été associés à la réflexion :

- Les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération,
- les conseillers communautaires,
- Le conseil de Développement,
- les conseillers municipaux des communes membres.

Le développement du territoire ne se construit ni ne se réalise seul. Le travail de prospective et la mise en œuvre est un acte collectif avec les partenaires socio-professionnels (entreprises...) et avec le milieu associatif très dense et riche en Bocage.

Le Bocage Bressuirais ne dispose pas des attributs d'un modèle de développement dominant : il doit inventer son modèle de développement.

Ainsi la vision du territoire pour 2030 s'appuie sur 3 ambitions :

- *Un territoire attractif créateur de richesse et d'emplois*
- *Un territoire aménagé de façon équilibrée et préservant ses ressources*
- *Un territoire accueillant pour bien vivre et s'épanouir.*

15 objectifs précisent les attendus de chaque ambition.

- 1.1 Accompagner la dynamique productive et innovante de l'écosystème économique local ;
- 1.2 Favoriser l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire ;
- 1.3 Faire de l'environnement un des socles du développement économique local et accompagner la transition énergétique ;
- 1.4 Développer l'accessibilité physique et numérique du territoire et les usages du numérique ;
- 1.5 Renforcer le tourisme et l'événementiel comme vecteur de l'économie résidentielle ;
- 2.1. Préserver et valoriser le paysage de bocage et ses vallées comme un atout économique, écologique, paysager et identitaire ;
- 2.2. Préserver les ressources rares et fragiles (air, eau, biodiversité, foncier...) ;

- 2.3. Conforter le maillage de centres-bourgs et la déclinaison d'une offre commerciale adaptée ;
- 2.4. Organiser une offre de services aux publics adaptée et inscrite de manière cohérente sur le territoire ;
- 2.5. Favoriser la mobilité et l'accès aux services sur le territoire ;
- 3.1. Conforter l'offre de services adaptée à la demande pour tous les âges et tous les publics. Être un territoire « multi-services » ;
- 3.2. Accompagner les Jeunes vers l'autonomie : formation, emploi, habitat, insertion, citoyenneté ;
- 3.3. Accompagner les enfants (adultes de demain) pour qu'ils s'épanouissent et deviennent des acteurs-citoyens de demain ;
- 3.4. Développer un mode de vie attractif, vivant et animé ; favoriser la découverte et l'enrichissement culturel, sportif et social ;
- 3.5. Développer un territoire de vie sociale : inter – génération ; inter Territoires ; inter acteurs sociaux accueillant et accompagnant pour les nouvelles populations.

Le document support du Projet de Territoire Agglo2B 2030 est présenté en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'acter la présentation et le débat tenus en séance autour du Projet de Territoire ;**
- **de soumettre le développement du projet à l'Assemblée du Conseil Communautaire dans son prochain mandat 2020-2026 ;**
- **d'adopter le projet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Rapport d'Activités 2018 : adoption

Délibération : DEL-CC-2019-091

ANNEXE : Rapport d'Activités 2018

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activités 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant les rapports d'activités des établissements rattachés (CIAS, Bocapole, Office du Tourisme).

Le rapport retraçant l'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office de Tourisme, et Bocapole) est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités 2018 sera transmis, avant le 30 septembre 2019, aux Maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Arrivée de Nicole Cotillon à 18h40.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le rapport d'activités 2018 et de le transmettre à ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Action sociale - COS Ville Bressuire - renouvellement 2019 du partenariat : avenant n°4 à la convention et attribution de la subvention 2019

Délibération : DEL-CC-2019-092

ANNEXE : Avenant n°4 Convention COS prolongation 2019

ANNEXE : Annexe financière COS

Commentaire : il s'agit de prolonger d'un an le partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Bressuire et d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019.

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération et le COS de la ville de Bressuire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-036 du 21 mars 2017 adoptant l'action sociale en faveur du personnel ;

Vu le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 11 avril 2019 ;

Vu la convention de partenariat avec le COS de la Ville de Bressuire.

Dans le cadre de la démarche interne d'harmonisation des conditions de travail, il a été proposé par délibération 2017 susvisée le principal général de l'adhésion au CNAS avec option à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures pour les agents bénéficiaires du COS Ville de Bressuire.

Dans ce contexte, il s'agit d'adopter la prolongation de la convention de partenariat avec le COS de Bressuire pour l'année 2019.

Depuis 2014, une subvention est accordée au Comité des œuvres sociales de la ville de Bressuire par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Année	Nombre de cotisants		TOTAL agents Agglo2b	Montant subvention versée		TOTAL subvention Agglo2b
	CA2B	CIAS		CA2B	CIAS	
2014	111	63	174	27 280 €	15 490 €	42 770 €
2015	111	63	174	27 392 €	15 408 €	42 800 €
2016	106	59	165	26 789 €	14 911 €	41 700 €
2017	99	57	156	24 325 €	14 005 €	38 330 €
2018	79	54	133	23 462 €	16 038 €	39 500 €

Cette subvention tient compte de :

- La répartition du salaire de l'agent salarié du COS,
- Des prestations sociales,
- Des compléments de salaire attribués aux agents ex Bressuire (CC Cœur de Bocage, ville et CCAS de Bressuire) cotisant au COS au titre de l'année en cours ;

Au titre de l'année 2019, le COS sollicite une subvention d'un montant de 36 000 euros selon la répartition suivante :

<u>Structure</u>	<u>Nombre agents cotisants</u>	<u>Part</u>	<u>Total</u>
CA2B	69	60.5 %	21 780 €
CIAS	45	39.5 %	14 220 €
	114	100 %	36 000 €

Conformément à la convention de partenariat, le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil Communautaire au regard du mode de répartition présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°4 prolongeant la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales COS de la Ville de Bressuire pour l'année 2019 ;**
- **d'attribuer au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 21 780 euros au Comité des Œuvres Sociales COS ville de Bressuire ;**
- **de demander au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 220 euros au COS ville de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Modification des statuts : ajout d'une compétence "Infrastructures de charge" (véhicules électriques ou hybrides rechargeables)

Délibération : DEL-CC-2019-093

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de prendre une compétence supplémentaire en matière de : Infrastructures de charge (véhicules électriques ou hybrides rechargeables).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant qu'en matière de transition énergétique les EPCI à fiscalité propre doivent s'engager dans la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives au même titre que l'ensemble des acteurs publics locaux ;

Considérant dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, qu'il apparaît utile que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

Considérant pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, que l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté est requis, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté.

Il s'agit d'ajouter aux compétences actuelles la compétence supplémentaire en matière : d'infrastructures de charge (IRVE- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques), et d'approuver en conséquence la modification des statuts tels qu'annexés dans les termes suivants :

Un article « **3.5.2 Infrastructure de charges** » est ajouté aux compétences supplémentaires et rédigé comme suit :

« Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'ajout d'une compétence statutaire supplémentaire en matière d'infrastructures de charge (IRVE) et en conséquence la modification de ses statuts tels qu'annexés, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;**
- **de solliciter les communes membres afin de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Mutualisation avec les communes - prestation nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets : avenant n°8 convention de mutualisation et de solidarité territoriale

Délibération : DEL-CC-2019-094

ANNEXE : Avenant 8 Prestation Service Nettoyage PAV

Commentaire : il s'agit d'ajouter à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale une nouvelle prestation de service assurée par les communes membres : nettoyage des abords des conteneurs collectifs dédiés à la collecte des déchets, à partir du 1^{er} juillet 2019, contre versement d'une indemnité compensatrice aux communes (avenant n°8).

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et ses avenants en vigueur ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-170 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2016, portant sur l'autorisation de signature des conventions d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-079 du conseil communautaire du 14 mai 2019 portant revalorisation des indemnités aux communes pour le nettoyage des abords des conteneurs collectifs des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant les conventions d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets approuvées par délibération DEL CC-2016-170 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2016 ;

Considérant les conventions 2019 d'occupation du domaine public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ;

Considérant la nécessité d'intégrer une nouvelle prestation de services assurée par les communes pour le compte de la Communauté d'Agglomération au sein du schéma de mutualisation existant.

La Communauté d'Agglomération a conventionné avec les communes afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir des conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables sur les terrains municipaux dans le cadre de son nouveau

dispositif de collecte.

Dans ces conventions susvisées, il a été convenu que les services municipaux des communes membres et leurs agents assurent le nettoyage régulier des abords des conteneurs collectifs.

Compte tenu de l'organisation actuelle des interventions sur le territoire entre les communes et l'agglomération, il est décidé d'intégrer dorénavant cette prestation de service à la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes susvisée.

Pour ce faire, il est proposé d'ajouter cette prestation aux prestations déjà existantes de la convention de mutualisation susvisée en son article 2.1.2., cet ajout faisant ainsi l'objet d'un avenant n°8, porté en annexe jointe. (ou avenant n°11 pour la commune de Bressuire).

Cette nouvelle prestation « n°5 » dite "Nettoyage abords conteneurs déchets" permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier des interventions suivantes assurées par les communes :

- Entretien et maintenance des équipements

La prestation d'entretien des abords des Points d'Apport Volontaire est assurée par la commune qui s'engage à nettoyer les points chaque semaine.

La maintenance et le lavage des conteneurs collectifs sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.

- Condition financière de prise en charge et tarif prestation n°5 assurée par la commune

Par délibération n°2019-079 susvisée, la Communauté d'Agglomération avait décidé de porter le remboursement des communes pour cette prestation de nettoyage, sous la forme d'un versement d'une indemnité forfaitaire de nettoyage, à hauteur de 400 € net/point/an à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un nettoyage au minimum une fois par semaine sur chaque point installé sur son territoire.

Le tarif de cette prestation d'entretien hebdomadaire réalisée par la commune est donc fixé sur la base d'un forfait annuel de **400 € net/point/an**, selon ces mêmes conditions de périodicité.

Il prend dorénavant **effet à compter du 1^{er} juillet 2019**. La présente délibération venant remplacer la DEL-CC-2019-079 du 14 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en place de la prestation de service « Nettoyage abords conteneurs déchets» telle que définie ci-dessus ;**
- **de l'ajouter aux prestations de services existantes prévues par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conformément à l'avenant n°8 annexé ;**
- **de fixer le tarif sur la base d'un forfait annuel de 400 € net par point de collecte tel que présenté et porté dans l'avenant n°8 annexé ;**
- **de conventionner en conséquence avec les communes intéressées pour un effet au 1^{er} juillet 2019 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe SPA « collecte et traitement des déchets ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Apprentissage au sein des services : accueil d'un apprenti au sein de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

Délibération : DEL-CC-2019-095

Commentaire : il s'agit d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets.

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant l'avis du Comité Technique du 11 avril 2019.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recrutement d'apprentis pour la Communauté d'Agglomération représente un levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin, particulièrement sur les métiers en tension.

La collectivité concourt ainsi à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et s'inscrit également comme acteur de la formation et de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

L'accueil d'un apprenti au sein de la Direction de la Gestion et de la Valorisation des déchets va contribuer à l'apport de connaissances auprès des équipes, à l'enrichissement mutuel.

Il s'agit d'accéder à la demande du service de pouvoir accueillir un apprenti selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat d'apprentissage : 1 an
- Diplôme préparé : Licence professionnelle Protection et gestion de l'environnement, parcours gestion traitement et revalorisation des déchets
- Missions :

1/ sur les biodéchets :

- Nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères en fin d'année 2019,
- Extension des collectes sélectives de biodéchets pour les gros producteurs,
- Développement des pavillons de compostage collectifs dans les communes volontaires,
- Amélioration de la qualité des flux de biodéchets déjà collectés : campagne de sensibilisation dans les écoles, les collèges, les lycées et les maisons de retraite.

2/ Redevance Spéciale incitative des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **de conclure un contrat d'apprentissage selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Service civique : renouvellement d'agrément et autorisation pour accueil service civique au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Politique de la Ville

Délibération : DEL-CC-2019-096

Commentaire : il s'agit de solliciter le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de service civique et l'autorisation d'accueillir un service civique au sein de la direction de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Considerant l'agrément accordé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2019.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil permettant la prise en charge des frais alimentaires et de transport (107.58 euros mensuel en 2019) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

La Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Politique de la ville souhaite faire appel au service civique selon les conditions suivantes :

- mission à temps complet
- pour une durée d'un an
- pour la mission suivante : concourir aux partenariats et à la participation des jeunes au projet Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:

- **de renouveler l'agrément pour l'accueil de service civique ;**
- **de solliciter auprès du service instructeur compétent l'autorisation d'accueil d'un contrat service civique selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. ZAE de la Forêt à Moncoutant : acquisition de foncier à l'EPF Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2019-097

Commentaire : il s'agit d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine des parcelles de terrain situées dans l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard – La Forêt (route de Bressuire) à Moncoutant-sur-Sèvre.

Vu les articles L.2441-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu la convention projet n° CP 79-12-015 du 13 novembre 2012 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 du 2 mars 2015 visant à substituer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Moncoutant ;

Vu les avenants n°2 et n°3 à la convention projet n° CP 79-12-015 des 17 mars 2016 et 11 décembre 2018 pour adapter la durée de la convention au calendrier de réalisation de la zone d'activités de Bois Girard – La Forêt.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) ayant fait l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de la ZAE de la Forêt à Moncoutant-sur-Sèvre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit, conformément à la convention projet n° CP 79-12-015 et ses avenants, acquérir ces biens avant la fin de l'année 2019 avec un paiement échelonné (50 % à la signature de l'acte et 50 % avant le 31 décembre 2020).

Parcelles de terrain concernées, modalités et conditions d'acquisition :

CADASTRE ET SURFACE :

	Parcelle	Surface (m ²)
MONCOUTANT-SUR-SEVRE	AW n°19	8 571
	AW n°21	23 695
	AW n°22	7 537
	AW n°25	15 705
	AW n°26	7 401
	AW n°27	22 949
	AW n°28	6 220
	AW n°87	39 266
	AW n°88	47 307
TOTAL		178 651

PRIX

- 463 994,85 € HT

- TVA sur marge : 7 671,17 €

Soit un prix d'acquisition de 471 666,02 € TTC

PAIEMENT DU PRIX

- 50 % à la signature de l'acte authentique

- 50 % avant le 31 décembre 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AW n°19, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 87, 88, représentant une superficie totale de 178 651 m², à l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. TOURISME

2.4.1. Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1er janvier 2020

Délibération : DEL-CC-2019-098

Commentaire : il convient de modifier la délibération sur la taxe de séjour et de réactualiser les tarifs à compter du 1er janvier 2020, (nouvelles dispositions Loi de Finances).

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 44 et la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 Loi de Finances pour 2019 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire C-07-2014-28 du 8 juillet 2014 instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-176 du 26 juin 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour Tourisme pour 2019.

En raison des nouvelles dispositions susvisées prévues par les Lois de Finances susvisées, des modifications sont à apporter notamment sur :

- La tarification des hébergements non classés au pourcentage ;
- L'harmonisation de la date de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes de locations au 31 décembre de l'année n ;
- Le renforcement des sanctions.

Il est rappelé que les exonérations de plein droit sont fixées par l'article L.2333-31 du CGCT et concernent :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de l'Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine.

Il est donc proposé :

- de poursuivre l'application et la perception de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'assujettir les hébergements suivants à la taxe de séjour perçue au réel :
 - o 1° Les palaces
 - o 2° Les hôtels de tourisme ;
 - o 3° Les résidences de tourisme ;
 - o 4° Les meublés de tourisme ;
 - o 5° Les villages de vacances ;
 - o 6° Les chambres d'hôtes ;
 - o 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - o 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - o 9° Les ports de plaisance.
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- de Fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- de Fixer les périodes de perception de la taxe de séjour comme suit :

Période de déclaration	Date de reversement
Du 01 Janvier au 30 Avril	15 Mai
Du 01 Mai au 31 Août	15 Septembre
Du 01 Septembre au 31 Décembre	15 Janvier N+1

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

Il est donc proposé :

- de poursuivre l'application et la perception de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Pescalis : modification des tarifs des animations pédagogiques

Délibération : DEL-CC-2019-099

Commentaire : il s'agit de modifier la grille des tarifs PESCALIS SPA pour les « Animations pédagogiques » à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 n°DEL-CC-2018-274 adoptant les tarifs Pescalis SPA à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé de modifier les tarifs de Pescalis « Animations pédagogiques », à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Pour les animations pédagogiques GROUPEs (scolaires, centre de loisirs, ...), soit :

125 € pour 1 groupe d'enfants (25 enfants maximum) par animation

- 3 animations sont proposées : *de mare en mare, initiation pêche, à la découverte des poissons.*

Par ailleurs, les recettes afférentes à l'activité Pescalis SPA mentionnées dans les tarifs ci-joints, seront encaissées sur le budget Pescalis SPIC via la régie de recettes et reversées au Budget Principal CA2B, fonction relative à Pescalis SPA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification tarifaire présentée ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.5.1. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Délibération : DEL-CC-2019-100

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-1 et suivant ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 6 mai 2019 portant sur l'arrêt du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Considérant le projet de SRADDET tel que notifié le 24 mai 2019 et réceptionné le 27 mai 2019.

Le projet de SRADDET comprend les pièces suivantes :

- Un rapport d'objectifs qui détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à horizon 2030 et 2050. Elle s'articule autour des 4 orientations suivantes :
 - o Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
 - o Lutter contre la déprise des commerces et services et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
 - o Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
 - o Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

Ces orientations sont déclinées en 14 objectifs stratégiques et en 80 objectifs.

- Un atlas cartographique au 1/150 000^{ème} qui comprend deux cartes réglementaires - une carte de synthèse des objectifs du SRADDET et une carte des composantes de la « Trame Verte et Bleue (TVB) » - et un ensemble de documents cartographiques annexes ;
- Un fascicule des règles générales comporte 41 règles permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il est composé de 6 chapitres thématiques, chacun d'entre eux prévoyant les modalités d'évaluation et de suivi. Les règles générales sont assorties de mesures d'accompagnement.

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par ordonnance du 27 juillet 2016, a confié aux Régions l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Conformément à l'article L4251-3 du CGCT, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales.

A réception le 27 mai 2019 du projet arrêté, il s'agit donc pour l'Agglo2B de donner un avis sur le document.

Observations du Conseil Communautaire :

- L'objectif 31 ambitionne de « réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier ». Bien que partagé, cet objectif ne doit pas pénaliser les efforts déjà accomplis en la matière par les territoires. Il conviendrait donc de laisser la latitude à chaque SCOT de définir leurs objectifs chiffrés au regard des contextes locaux.
- La Règle générale 27 vise à faciliter l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments. Cette règle devrait être précisée pour permettre d'exclure les constructions en pierre et celles présentant un caractère patrimonial dont l'amélioration thermique peut être appréhendée par d'autres procédés.
- La carte de synthèse des objectifs du SRADDET doit quant à elle être complétée par l'apport des éléments suivants :
 - o Il convient d'ajouter le **futur centre interdépartemental de tri des déchets recyclables « Unitri »** de Mauléon/Loublande-La Tessoualle, compte tenu de l'importance du projet (bassin de population de 900 000 habitants à l'horizon 2025) ;
 - o La **RN249/RN149** est identifiée comme un axe routier d'intérêt régional pour mailler le territoire, toutefois l'intérêt et l'enjeu du **doublément du tronçon Bressuire/ Poitiers** doivent être reconnus et formalisés dans le SRADDET.
 - o La carte identifie « l'espace de vie quotidien » s'exerçant à la centralité de Bressuire à l'échelle régionale, mais devrait également faire apparaître la **spécificité du territoire** avec ses autres **pôles de proximité de l'agglomération**. Il conviendra donc d'ajouter le figuré « espace de vie du quotidien » sur les centralités secondaires de Mauléon, Cerizay, Nueil-Les-Aubiers, Moncoutant-sur-Sèvre et Argentonny.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable au projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires tel qu'arrêté le 6 mai 2019 sous réserves de prendre en compte les remarques et observations ci-dessus et notamment la prise en compte du doublement de la RN149 entre Bressuire et Poitiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Contrat de cohésion et de dynamisation : demande de subvention Soutien à l'Ingénierie territoriale

Délibération : DEL-CC-2019-101

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'ingénierie du contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-186 en date du 25 septembre 2018 adoptant le Contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2019-014 en date du 12 février 2019 adoptant la demande de subvention faite auprès de la région en matière de stratégie territoriale.

Le territoire du Bocage Bressuirais est classé en situation de vulnérabilité forte. De ce fait à l'article 1, il est stipulé : « La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires ».

La Région apporte un appui différencié et plus marqué aux territoires les plus vulnérables par un soutien à l'ingénierie territoriale sous forme d'aide aux postes par pris en charge financière à hauteur de 60 % du cout du poste.

Pour 2019, il est proposé de solliciter auprès de la Région, le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 50 % Développeur touristique et suivi du Conseil de Développement.
- 50 % Responsable Unité habitat et logement durable, en charge de la mission revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;
- 100% Directeur du Développement Economique - chef de projet économie, emploi et formation.

Départ de Pierre-Yves Marolleau à 19h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter auprès de la Région le financement par subvention des postes ci-dessus présentés ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes au Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. TRANSPORTS

2.6.1. Règlement intérieur des transports publics : adoption

Délibération : DEL-CC-2019-102

ANNEXE : Règlement intérieur transport public 2019

Commentaire : il s'agit d'adopter le règlement intérieur des transports publics communautaires dont les services ne sont pas délégués à la Région, applicable à la Ligne Urbaine et le Transport public estival vers les centres aquatiques.

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-173 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à l'adoption des règlements de transports scolaires.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur pour la "Ligne urbaine de Bressuire" et "les services de transport public estival vers les centres aquatiques".

S'agissant des mineurs, seuls les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent être accueillis non accompagnés par un adulte. La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité sur l'origine et la destination du voyage, la maturité de son enfant étant laissée à l'appréciation de l'autorité parentale.

En-dessous de cet âge, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte durant le transport vers les centres aquatiques et sur la ligne urbaine.

Par ailleurs, le règlement autorise l'accès selon la capacité du véhicule et le nombre de passagers :

- aux vélos et tandems,
- aux chariots à provisions de petite taille,
- aux poussettes prioritaires sur tout autre moyen de déplacement ou bagage,
- aux objets à roulettes,
- aux bagages encombrants,
- aux chiens d'aveugle ou d'assistance,
- aux animaux de petite taille obligatoirement transportés dans un contenant.

Tout autre deux-roues ou matériel volumineux est interdit.

Le présent règlement liste également les obligations des voyageurs à la montée et à la descente du véhicule ainsi que pendant le trajet.

Enfin, il mentionne les infractions et les sanctions en cas de non-respect.

A noter : Pour les transports scolaires et commerciaux du Réseau des Deux-Sèvres confiés par prestation à la Région Nouvelle-Aquitaine, c'est le règlement intérieur de la Région qui s'applique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le règlement intérieur ci-dessus exposé et porté en annexe jointe, pour la Ligne urbaine de Bressuire et les services de Transport public estival vers les centres aquatiques, et hors transports publics confiés par prestation à la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Transport scolaire - tarifs : instauration de la gratuité pour le trajet Ecole-ALSH

Délibération : DEL-CC-2019-103

Commentaire : il s'agit de définir le tarif suivant pour le transport des élèves pour le trajet entre l'école et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), intégré aux services de transport scolaire : gratuité.

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-070 du conseil communautaire du 25 avril 2017 relative au vote des tarifs de transports publics et transports scolaires.

Actuellement, il n'existe pas de tarification précise pour les élèves utilisant les services de transport scolaire uniquement pour les trajets école vers l'ALSH de secteur le mercredi midi.

Ainsi, il est proposé de voter la gratuité à compter de la prochaine rentrée pour les élèves dont le circuit de transport scolaire dessert un ALSH le mercredi midi et qui ne sont pas déjà usagers du transport scolaire.

Toutefois, ces élèves devront s'inscrire aux transports scolaires afin de bénéficier d'un titre de transport annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de voter la gratuité pour ces trajets à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.7.1. Habitat jeune en Bocage : désignation de l'association PASS'HAI en qualité de gestionnaire

Délibération : DEL-CC-2019-104

Commentaire : il s'agit de désigner le gestionnaire « Habitat Jeune » dans le cadre du projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais.

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrêté par délibération n°DEL-CC-2015-190 du 07/07/2015.

Considérant le projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais.

PASS'HAJ Nord Deux-Sèvres est une association loi 1901 qui a pour but de favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'objectif de l'association est d'apporter une réponse rapide aux problématiques de logements des jeunes par une offre de logement et un accompagnement socio-éducatif.

Des projets participatifs et collectifs sont ainsi initiés au sein des résidences et l'association accompagne ses résidents dans les différents domaines de la vie sociale.

Pour mener son projet social, l'association bénéficie notamment du soutien de l'Etat (agrément DDCSPP), de la CAF et du Département.

Au regard de son activité et des soutiens dont elle dispose, il est proposé de désigner l'association « Pass'HAJ » comme futur gestionnaire des projets de Résidences Habitat Jeune (RHJ) en Bocage Bressuirais.

Départ de Bertrand Chataigner à 19h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner l'association « PASS'HAJ » comme gestionnaire des projets de Résidences Habitat Jeune en Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. POLITIQUE DE LA VILLE

2.8.1. Contrat de Ville - Appel à projets 2019 : attribution de subventions au CSC de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2019-105

Commentaire : dans le cadre de l'appel à projet 2019 de la Politique de la ville, il est proposé l'attribution de subventions aux projets portés par le Centre Socio-Culturel de Bressuire.

Considérant l'avis du COPIL du comité des financeurs du contrat de ville en date du 4 avril 2019.

Les projets suivants sont portés par le Centre Socio-Culturel de Bressuire dans le cadre de l'appel à projet 2019 de la Politique de la ville (contrat de ville quartier prioritaire Valette à Bressuire).

Projet	Coût total du projet	Description du projet	Proposition attribution crédits spécifiques
"Pour une vision d'ensemble des déchets !"	11 300,00	Mettre en avant la vision et la gestion des déchets selon les populations du quartier. Mettre en place un collectage pour identifier quelles sont leurs représentations et savoirs sur les déchets. Réalisation de ce collectage avec les jeunes de 6 à 12 ans de l'espace la cabane (questionnaire, signification, différents vocables, lien ordure/pollution).	2 000 €
Coordination du groupe parentalité "Grandir ensemble à Bressuire"	17 100,00	Poursuite de l'action en 2019 Fédérer les acteurs dans le cadre de la cohésion sociale. Partager des constats et être force de propositions dans les réponses. Impulser et coordonner des actions collectives en fonction des besoins repérés. Mettre en place un groupe d'acteurs "soutien à la parentalité". Présenter les valeurs de la République et le cadre de vie ensemble.	1 000 €
Pour une vision d'ensemble "Faire famille"	7 000,00	Mettre en avant les différentes représentations de la façon dont chaque groupe, communauté... font famille. Partager les us et coutumes de chaque communauté, de chaque groupe autour du mariage. Association du groupe d'échanges "dialogue des cultures", du conseil citoyen, des comités de jumelage. Réalisation de panneaux, films, mises en scène... pour partager les rites et coutumes.	1000 €
"Projet santé/hygiène Ecole maternelle du Guédeau"	3 540,00	Acquérir les bons gestes pour une bonne hygiène. Ateliers sur les représentations initiales de l'hygiène au travers des différentes cultures. Ateliers pratiques (lavage de dents, de mains, lavage du corps du bébé). Petit déjeuner à l'entrée de l'école, parler de l'équilibre alimentaire avec les parents. Intervention d'un dentiste. Conférence ou spectacle en soirée sur le thème des écrans et du sommeil. Public : 110 enfants de 3 à 5 ans résidant sur le quartier	1 440 €
"Sensibilisation à l'interculturalité"	15 700,00	Poursuivre la sensibilisation à l'interculturalité pour renforcer nos pratiques et ainsi faciliter l'intégration de personnes immigrées et issues de l'immigration sur le territoire. Intervention d'Ariella Rothberg, ethnologue, psychologue, clinicienne, spécialiste de l'interculturel pour des temps d'échanges et de rencontres autour d'axes ciblés : l'habitat, l'accueil, le logement. Public : Habitants du quartier de Valette, acteurs du secteur social, entreprises, élus	2 460 €
Total	54 640,00		7 900 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer au Centre Socio-Culturel de Bressuire les subventions telles que listées ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville quartier prioritaire Valette à Bressuire, soit un montant total de 7 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Attribution subvention 2019 à l'association Intermède 79

Délibération : DEL-CC-2019-106

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Intermède 79.

Intermède 79 est une association loi 1901 qui porte les activités de Point Rencontre - espace rencontre enfants-parents, de Médiation Familiale, de Conseil Conjugal, familial et Parental, de Lieu d'Écoute d'Accompagnement et d'Orientation (LEAO) pour le Nord Deux-Sèvres (arrondissements de Bressuire, Thouars et Parthenay).

Son budget prévisionnel 2019 s'élève à 233 000 €.

Au regard de la nature ses activités, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € pour l'année 2019.

Pour rappel, ce montant est identique à celui attribué pour 2018.

Gaëtan De Trogoff, (Président de cette association), sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer une subvention de 8 500 € pour l'année 2019 à l'association INTERMEDE 79.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Gaëtan De Trogoff est de retour en séance.

2.9. PETITE ENFANCE

2.9.1. Règlement de fonctionnement des structures multi-accueil : modification

Délibération : DEL-CC-2019-107

Annexe : Règlement fonctionnement 2019 La Chamaille

ANNEXE : Règlement fonctionnement 2019 123Soleil

Annexe : Règlement fonctionnement 2019 Calinous

Annexe : Règlement fonctionnement 2019 Pirouette

Annexe : Règlement fonctionnement 2019 Les P'tits Mômes

Vu l'article R2324-30 du code de la santé publique indiquant que les « établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (...) » ;

Vu la circulaire CNAF n°2014-009 relative aux conditions de prestation de service unique ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-187 du 7 juillet 2015 harmonisant les règlements de fonctionnement des 5 multi accueils gérés en régie.

Considérant les propositions de la commission *Enfance – Petite Enfance* du 28 mai 2019.

Au regard des facteurs suivants :

- L'imprévisibilité de l'absentéisme pour maladie des enfants accueillis dans les multi accueils ;
- L'intérêt concordant des enfants, des familles et des multi-accueils de ne pas accueillir en garde collective, des enfants nécessitant repos et isolement ;
- L'objectif de taux de facturation inférieur à 107 % demandé par la CAF dans le cadre du calcul de la PSU ;
- L'orientation préconisée par le groupe de travail composé des directeurs d'établissements multi accueils pour améliorer le taux de facturation ;
- La cohérence des règlements de fonctionnement des services *Petite Enfance* et *Enfance* portés par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé la modification suivante au règlement de fonctionnement concernant « les déductions » :

Paragraphe actuellement en vigueur :

Les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- La fermeture de la structure ;
- L'éviction de la structure prononcée par le médecin référent ;
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Une déduction est également possible à partir du 2^{ème} jour d'absence en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical donné dès le retour de l'enfant ou au plus tard, avant la fin du mois concerné.

Nouveau paragraphe :

Les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- La fermeture de la structure ;
- L'éviction de la structure prononcée par le médecin référent ;
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- La maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical donné au retour de l'enfant ou au plus tard, avant la fin du mois concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les termes de la modification du règlement de fonctionnement des multi accueils, à compter du 1^{er} septembre 2019, telle que présentée ;**
- **d'adapter les modalités de facturation aux familles en conséquence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ENFANCE

2.10.1. Projet Educatif Global de Territoire 2018-2021 : adoption du PEDT

Délibération : DEL-CC-2019-108

ANNEXE : Projet Educatif Global de Territoire

Commentaire : il s'agit de valider le PEDT de la CA2B dans le cadre du PEGT établi avec les services de l'Education Nationale et les communes membres concernées par le renouvellement de leur projet éducatif de territoire PEDT communal.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à titre dérogatoire le retour à la semaine de quatre jours et demi ;

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du CR CC 25 06 2019 VF.doc

service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL CC-2018-254 du 06 novembre 2018 validant le plan mercredi et la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires.

Considérant la création en juin 2018 du label « plan mercredi » complété par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 précisant les taux d'encadrement des accueils de loisirs ;

Considérant les propositions du groupe de travail « PEGT » concernant le volet projet éducatif de territoire Agglo2B ;

Considérant l'avis de la commission « ENFANCE-PETITE ENFANCE » du 28 mai 2019.

Le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (PEDT Agglo2B) est le volet 2 du projet éducatif global de territoire (PEGT) qui couvre une politique globale des 0-18 ans.

Le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais entend couvrir la politique éducative des 3 -12 ans par la mise en commun d'axes de travail visant une continuité éducative et une meilleure coordination entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDT de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais définit les axes communs du PEDT communautaire. Ces axes sont déclinés par chaque commune via son PEDT communal. Cette mission peut être déléguée à un gestionnaire associatif qui agit pour le compte de la commune et sous son contrôle.

Le fonds de soutien est conditionné par la signature de la convention PEDT de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans.

La convention est co-signée par les services de l'Education Nationale et les communes concernées par le renouvellement de leur PEDT communal à savoir : Bressuire, Argentonay, Cerizay, Mauléon, La Petite Boissière, Saint Amand sur Sèvre, Saint Aubin du Plain, Saint Pierre des Echaubrognes.

Afin de s'assurer de la cohérence globale du projet éducatif, les communes non prioritaires seront amenées à rejoindre le PEDT de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en 2020.

Les axes communs du PEDT Agglo2B sont les suivants :

➤ Axe 1 : Permettre le développement et l'épanouissement de l'enfant

Objectif 1 : Favoriser la construction de soi

Objectif 2 : Favoriser le vivre ensemble et la coopération

Objectif 3 : Favoriser la découverte, l'imaginaire, le raisonnement et la création

➤ Axe 2 : Veiller à un environnement éducatif porteur

Objectif 1 : Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant

Objectif 2 : Prendre en compte le rythme de l'enfant

Objectif 3 : Garantir l'accès des services à tous

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période 2018-2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2019-109

ANNEXE : Règlement APS MatinSoir

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin/soir.

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues avec ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-122 du conseil du 14 juin 2016 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service Accueil périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération CC-2018-158 du conseil communautaire du 26 juin 2018 modifiant le règlement de l'accueil périscolaire avec la création d'un règlement APS Matin & Soir.

Considérant l'avis de la commission *Enfance et Petite Enfance* du 28 mars 2019.

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire matin/soir ainsi qu'il suit :

Partie II – L'INSCRIPTION - Chap. B. La planification de l'accueil et le délai d'annulation

➤ **Concernant la planification**

Paragraphe actuellement en vigueur :

- II. B. 1 - La planification de l'accueil

L'inscription devra être effectuée, au plus tard, 48 heures minimum avant l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil (p14), par écrit.

Remplacé par le paragraphe suivant :

- II. B. 1 - La planification de l'accueil

L'inscription devra être effectuée, au plus tard, 2 jours ouvrés minimum avant l'accueil, auprès de la structure concernée ou du gestionnaire de l'accueil, par écrit ou sur le portail famille, le cas échéant.

➤ **Concernant le délai d'annulation**

Paragraphe actuellement en vigueur :

- II. B. 2 - Le délai d'annulation

Les absences pour motif personnel doivent être signalées, par écrit, 48 heures minimum avant l'accueil, directement sur le site d'accueil ou auprès du gestionnaire de l'accueil.

Remplacé par le paragraphe suivant :

- II. B. 2 - Le délai d'annulation

Les absences pour motif personnel doivent être signalées, au plus tard 2 jours ouvrés avant l'accueil, directement sur le site d'accueil ou auprès du gestionnaire de l'accueil, par écrit ou sur le portail famille, le cas échéant.

➤ **Concernant les prestations facturées**

Partie IV. TARIFS ET FACTURATION - B. Prestations

Est ajouté au paragraphe existant :

- IV. B. 1 – Prestations facturées

En cas de variation entre le temps de présence réelle et l'inscription, c'est l'amplitude de temps maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle qui sera facturée forfaitairement (et non la présence au temps au réel).

➤ **Concernant les prestations non facturées**

Paragraphe actuellement en vigueur :

- IV. B. 2 – Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Remplacé par le paragraphe suivant :

- IV. B. 2 – Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours. Ce certificat médical permet la déduction des absences le même jour des frères et sœurs de l'enfant.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire matin/soir à compter du 1^{er} septembre 2019 telles que présentées et portées dans le Règlement intérieur Matin/soir annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Règlement de fonctionnement ALSH accueils du mercredi : modification

Délibération : DEL-CC-2019-110

ANNEXE : Règlement ALSH Mercredi

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi. (Règlement Accueils de Loisirs Sans Hébergement Mercredi 3-12 ans).

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-122 du conseil communautaire de 14 juin 2016 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération CC-2018-160 du conseil communautaire du 26 juin 2018 modifiant le règlement de l'accueil du mercredi.

Considérant l'avis de la commission du 28 mars 2019.

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi ainsi qu'il suit :

➤ **Concernant la communication**

Partie I. Les modalités d'accueil dans les structures

- B. Communication

Paragraphe actuellement en vigueur :

- I. B. – Communication

Une communication est réalisée, auprès des familles, quinze jours minimums avant chaque période scolaire. Cette communication prend plusieurs formes : mailing aux familles, site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, affiches dans les écoles et mairies, flyers dans les structures.

Remplacé par le paragraphe suivant :

- I. B – Communication

Une communication est réalisée pour présenter le projet d'animation à venir ou réalisé, ainsi que les objectifs.

➤ **Concernant la planification de l'accueil**

II. L'inscription

B. La planification de l'accueil et le délai d'annulation

Est ajouté au paragraphe existant la mention suivante :

- II.B.1 - La planification de l'accueil

Selon le gestionnaire de l'accueil, l'inscription et la planification peuvent être réalisées sur le portail famille.

➤ **Concernant les prestations facturées**

Partie IV. Tarifs et facturation - B. Prestations

Est ajouté au paragraphe existant :

- IV. B. 1 – Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée.

➤ **Concernant les prestations non facturées**

- IV. B. 2 – Prestations non facturées

Paragraphe actuellement en vigueur :

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.
- Absence pour cause majeure (...)

Remplacé par le paragraphe suivant :

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence. Ce certificat médical permet la déduction des absences le même jour des frères et sœurs de l'enfant.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2019, telles que présentées et portées dans le Règlement intérieur ALSH du mercredi annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Règlement de fonctionnement accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire 3-12 ans : modification

Délibération : DEL-CC-2019-111

ANNEXE : Règlement ALSH extra-scolaire

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire 3-12 ans.

Vu la délibération CC-2017-041 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 harmonisant les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ALSH extra scolaires 3-12 ans.

Considérant l'avis de la commission du 28 mars 2019.

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement de fonctionnement de l'accueil extrascolaire mercredi ainsi qu'il suit :

Partie I. Les modalités d'accueil dans les structures

➤ **Concernant les ouvertures de sites d'accueil de loisirs sans hébergement**

- I. A. Les services

Paragraphe actuellement en vigueur :

	Hiver	Printemps	Été	Automne	Noël
L'Absie	/	/	Ouvert une partie du mois d'Août	/	Une structure ouverte (Moncoutant ou la Chapelle St Laurent)
Chiché	Ouvert	Ouvert	/	Ouvert	
La Chapelle St Laurent	Ouvert	Ouvert	Ouvert en Juillet + une partie d'août	Ouvert	
Moncoutant	Ouvert	Ouvert	Ouvert en Juillet + une partie d'août	Ouvert	

Un accueil péri-centre a lieu avant 9h et après 17h :

- L'Absie « Les p'tits Moulins » : 7h30-9h00 / 17h00-18h30
- Chiché « Mozaique » : 7h30-9h00 / 17h00-19h00
- La Chapelle St Laurent « 123 Soleil » : 7h00-9h00 / 17h00-19h00
- Moncoutant « Croc Soleil » : 7h30-9h00 / 17h00-18h45

Un accueil péri-centre et des navettes peuvent être mises en place, sur des structures annexes, entre différents lieux :

- Lors des petites vacances :
 - A Boismé : 7h15-9h00 / 17h00-18h30 et navette pour un accueil en journée à Chiché
 - A Largeasse : 7h30-9h00 / 17h00-18h30 et navette pour un accueil en journée à la Chapelle St Laurent
- Lors des grandes vacances :
 - A Clessé, en juillet : 7h30-9h00 / 17h00-18h45 et navette pour un accueil en journée à la Chapelle St Laurent
 - Entre Moncoutant, l'Absie et la Chapelle St Laurent, sur une voire deux semaines, selon les années.

L'accueil en péri-centre sur les structures annexes (avant 9h et après 17h) sera maintenu uniquement si le nombre d'enfants est égal ou supérieur à 5 (inscription tous les jours de la semaine), à l'issue de la fin de période d'inscription.

Si ce dernier n'est pas maintenu, les familles seront informées et pourront alors inscrire leur enfant sur l'ALSH principal.

Remplacé par le paragraphe suivant :

Les accueils de loisirs sont ouverts, en journée, de 9h à 17h.

Au minimum, un accueil de loisirs est ouvert.

ALSH	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Été	Vacances Automne	Vacances Noël
Mozaïque Chiché	Ouvert	Ouvert		Ouvert	
123 soleil La Chapelle St Laurent	Ouvert	Ouvert	Ouvert les semaines 28-29-30-33-34-35	Ouvert	
Croc Soleil Moncoutant sur Sèvre	Ouvert	Ouvert	Ouvert les semaines 28-29-30-31-32-34-35	Ouvert	Ouvert

Accueil sur site ALSH : un accueil péri-loisirs a lieu sur les sites ALSH avant 9h et après 17h :

- Chiché « Mozaïque » : 7h30-9h00 / 17h00-19h00
- La Chapelle St Laurent « 123 Soleil » : 7h00-9h00 / 17h00-19h00
- Moncoutant « Croc Soleil » : 7h30-9h00 / 17h00-18h45

Accueil de proximité péri-centre : un accueil péri-loisirs de proximité peut être proposé si les effectifs le nécessitent :

- Accueil de proximité à l'Absie : 7h30-9h00 / 17h00-18h30
Navette pour un accueil à l'ALSH de Moncoutant sur sèvres
- Accueil de proximité à Boismé : 7h30-9h00 / 17h00-18h30
Navette pour un accueil en journée à l'ALSH de Chiché
- Accueil de proximité à Clessé : 7h30-9h00 / 17h00-18h30
Navette pour un accueil en journée à l'ALSH de la Chapelle St Laurent
- Accueil de proximité à Largeasse : 7h30-9h00 / 17h00-18h30
Navette pour un accueil en journée à l'ALSH de la Chapelle St Laurent

Conditions d'ouverture d'un accueil de proximité péri-centre :

L'accueil de proximité péri-centre est ouvert si l'effectif prévisionnel est supérieur à 5 enfants inscrits au péri-centre chaque jour de la semaine à l'issue de la fin de période d'inscription.

Une navette peut être maintenue si l'effectif de 5 enfants inscrits chaque jour de la semaine est rempli.

A la clôture des inscriptions, si ce seuil n'est pas atteint, les familles sont informées et peuvent s'inscrire sur le péri-centre de l'ALSH principal.

➤ **Concernant les valeurs pédagogiques**

Est introduit un nouveau paragraphe « C. Les valeurs pédagogiques » :

- I. C. – Les valeurs pédagogiques :

Chaque accueil de loisirs possède son propre projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif global de territoire (PEGT) établi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le PEGT présente les principes fondateurs, les priorités et les objectifs de la collectivité. C'est un cadre de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse et partagée. Il instaure une dynamique collective qui permet une prise en compte des différents besoins et rythme de

vie de l'enfant, la construction d'une offre éducative variée et de qualité, l'enrichissement du contenu des activités et projets sur tous les temps de l'enfant, ainsi que l'expérimentation de nouvelles pratiques. Il évalue la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre et favorise la réflexion, la formation et le partage d'expériences autour des questions éducatives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique et son projet d'animation qui en découle, en lien avec le cadre de référence du PEGT.

Les objectifs pédagogiques répondent aux différents besoins des enfants :

- Psychomoteurs : les activités sont adaptées en fonction de l'âge de l'enfant. La concentration, la force, l'équilibre, l'endurance sont différents pour chaque enfant, et ceux-ci sont respectés.
- Socio-affectifs : Le premier besoin est un besoin de sécurité, c'est uniquement dans ce cadre que les enfants peuvent profiter pleinement de l'environnement et des activités proposées. Le premier travail de l'équipe d'animation est donc de créer ce cadre sécurisant.
- Cognitifs : A travers les activités, les enfants peuvent développer leur savoir-faire et leur savoir être dans la vie de groupe.

Les chapitres C. (le Public accueilli) D. (le personnel encadrant) E. F. et G. deviennent respectivement D. (le Public accueilli), E. (Le personnel encadrant), F. G. et H.

➤ **Concernant les modalités d'annulation**

Partie II. L'inscription

B. La planification de l'accueil et le délai d'annulation

Le nouveau paragraphe suivant se substitue au paragraphe existant :

- Il. B. 4. a) - Délai d'annulation pour les petites vacances
Un délai minimum de 72 heures (jours ouvrés) doit être respecté.

Les absences en journée et demi-journée, pour motif personnel, doivent être signalées, par écrit (courrier, courriel, portail famille) au plus tard une semaine avant l'accueil, auprès de la structure ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.

Les absences en péri-loisirs, pour motif personnel, doivent être signalées, par écrit (courrier, courriel, portail famille) 2 jours ouvrés avant l'accueil, auprès du site d'accueil ASLH ou du service gestionnaire de l'accueil, sans quoi elles sont facturées.

➤ **Concernant les prestations facturées**

Partie IV. Tarifs et facturation

Le chapitre IV. B. « *Prestation non facturée* » devient le chapitre IV. B. « Prestations » à l'intérieur duquel sont précisées les dispositions suivantes :

➤ 1. Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée.

➤ 2. Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modifications du règlement de fonctionnement de l'ALSH extrascolaire 3-12 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, telles que présentées et portées dans le Règlement intérieur ALSH extrascolaire 3-12ans annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guédeau" : ajustement du coût et du plan de financement prévisionnel du projet

Délibération : DEL-CC-2019-112

Commentaire : il s'agit d'ajuster le coût et le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un groupe scolaire à Bressuire (regroupement des écoles publiques "Jules Ferry" et "Le Guédeau" et la restauration scolaire), incluant également les services d'accueil périscolaire et le centre de loisirs du bressuirais.

Vu la délibération DEL CC-2016-047 du 23 février 2016 adoptant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Bressuire ;

Vu la délibération DEL CC-2018-060 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant le plan de financement du projet de regroupement scolaire – périscolaire – centre de loisirs « FERRY-GUEDEAU » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bressuire du 17 décembre 2018 adoptant le cout prévisionnel et le plan de financement du projet FERRY-GUEDEAU ».

Suite à l'avancement du travail de maîtrise d'œuvre et des évolutions du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le cout et le plan de financement prévisionnel modifié. Le projet global pour la communauté d'Agglomération sera d'un cout de 3 108 846 € alors que l'estimatif était de 2 688 690 €.

Pour mémoire les taux de répartition du montant des travaux restent inchangés :

- **62 % ville Bressuire** (pour le volet scolaire),
- **38 % Agglomération** (pour le volet périscolaire/extrascolaire).

Le coût et le plan de financement du projet sont les suivants :

Dépenses	Cout Global Ville et Agglo	Cout Agglomération			Recettes	%	Etat avancement subventions
		Cout Agglo 38 %	TVA 20.00%	TTC			
Dépenses éligibles	7 580 000,00 €	2 880 400,00 €	576 080,00 €	3 456 480,00 €	Subventions	1 129 358,00 €	36,33%
Maitrise d'œuvre et Bureaux d'études	930 000,00 €	353 400,00 €	70 680,00 €	424 080,00 €	CAF	200 000,00 €	6,43%
Construction du Batiment y compris préau	5 164 000,00 €	1 962 320,00 €	392 464,00 €	2 354 784,00 €	Conseil Départemental: CAP 79	429 358,00 €	13,81%
Parking souterrain	900 000,00 €	342 000,00 €	68 400,00 €	410 400,00 €	ETAT	500 000,00 €	16,08%
Travaux cour, clôtures	336 000,00 €	127 680,00 €	25 536,00 €	153 216,00 €			
Equipements	150 000,00 €	57 000,00 €	11 400,00 €	68 400,00 €			
Divers et imprévus	100 000,00 €	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €			
dépenses non éligibles	696 430,00 €	228 446,00 €	3 263,60 €	231 709,60 €	Emprunt et autofinancement	1 979 488,00 €	63,67%
Acquisition	560 300,00 €	212 128,00 €		212 128,00 €			
Déconstruction	51 530,00 €	16 318,00 €	3 263,60 €	19 581,60 €			
Panneaux photovoltaïques	84 600,00 €						
TOTAL HT	8 276 430,00 €	3 108 846,00 €	579 343,60 €	3 688 189,60 €		3 108 846,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnel du regroupement scolaire/périscolaire « Ferry/Guédeau » tels que proposés ci-dessus ;**
- **de solliciter les subventions auprès de la CAF, du Département, de l'Etat ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes à la section d'investissement du Budget Principal, opération 81603.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. ASSAINISSEMENT

2.11.1. Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale

Délibération : DEL-CC-2019-113

ANNEXE : Statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-194 du conseil communautaire du 25/09/2018 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles.

L'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, établissement public créé par le Département et approuvé par les communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres, a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Modification du coefficient de pollution pour la redevance assainissement pour la société COVI

Délibération : DEL-CC-2019-114

Commentaire : la société COVI vient d'investir dans une unité de prétraitement des eaux usées. Cet outil va permettre de diminuer la charge de pollution envoyée à la station d'épuration, c'est pourquoi une diminution du coefficient de pollution est proposée.

L'entreprise COVI (Confection de plats cuisinés) installée à Bressuire rejette 55 000 m³ d'eaux usées par an au réseau d'assainissement collectif.

Ces eaux usées étant particulièrement chargées en pollution, elles doivent subir un prétraitement à la sortie de l'usine, avant d'être renvoyées vers la station d'épuration. Pour se faire, ces eaux usées transitent par le prétraitement industriel, exploité par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les frais d'exploitation de cette installation (personnel, électricité, eau potable) étant refacturés chaque année à l'industriel. Malgré ce prétraitement, les eaux usées restent bien plus chargées en pollution qu'un effluent domestique (de l'ordre de 4 à 12 fois plus concentrées), c'est pourquoi un coefficient de pollution de 1,57 est appliqué à la redevance assainissement collectif pour chaque m³ facturé.

Un coefficient de rejet de 0,92 est également appliqué, permettant de prendre en compte les volumes d'eau potable incorporés dans le process industriel et donc non rejetés à l'égout.

L'outil de prétraitement existant étant devenu vétuste, il a été demandé à l'industriel, d'investir dans son propre outil de prétraitement, de manière à respecter la convention de rejet fixant les valeurs maximums de pollution pouvant être rejetées vers la station d'épuration.

La société COVI est en cours de finalisation de son chantier de construction et devrait démarrer sa nouvelle filière de prétraitement d'ici juillet 2019.

C'est pourquoi, après échanges avec les dirigeants de l'entreprise COVI, il est proposé de ramener le coefficient de pollution de 1,57 à 1,30, de manière à prendre en compte l'effort réalisé par l'industriel, pour diminuer les flux de pollution restitués à la station d'épuration.

Evolution du montant de la redevance assainissement 2019		
Usager domestique	Application d'un coefficient de pollution = 1,57	Application d'un coefficient de pollution = 1,30
1,47 € HT / m ³	2,31 € HT / m ³	1,91 € HT / m ³

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la modification du coefficient de pollution qui est ramené de 1,57 à 1,30 pour la société COVI, pour les volumes consommés après le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. DECHETS

2.12.1. Ecologie Industrielle et Territoriale - Soutien au réseau Recto-Verso : attribution de subvention à l'association "Réseau RECTO-VERSO" et convention d'objectifs et de moyens

Délibération : DEL-CC-2019-115

ANNEXE : Convention Objectif Moyens Réseau Recto-Verso

Commentaire : afin de poursuivre la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale lancée sur le territoire depuis 2017, il s'agit de formaliser par convention le soutien à l'association Réseau RECTO VERSO avec attribution d'une subvention.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

La Communauté d'Agglomération a initié en 2016 une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, nommée RECTO-VERSO dans le cadre d'un Appel Projet organisé par l'ADEME et l'ex Région Poitou Charentes.

En 2018, dans un contexte d'évolution vers la mise en place d'un plan d'actions, la démarche RECTO VERSO a logiquement mué et s'est structurée sous la forme d'une association Loi 1901, qui réunit plusieurs entreprises du Bocage Bressuirais. Son objectif est d'accompagner les entreprises dans l'optimisation de l'usage des ressources.

Les actions menées par l'association Réseau RECTO VERSO portent principalement sur :

- l'information, la sensibilisation et la formation des entreprises et relais d'entreprise aux questions liées à l'économie circulaire,
- le développement des échanges entre entreprises et la promotion des bonnes pratiques sur les sujets environnementaux,
- l'accompagnement à la mise en place des synergies entre entreprises telles que les groupements d'achats, les prestations de service mutualisées, la vente, l'achat, la location et le don de biens,
- la mise en relation des entreprises sur des problématiques communes dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et la promotion des actions mises en œuvre.

Les premières actions menées permettent de démontrer qu'il est possible d'allier performance économique et environnementale. Cette démarche permet également une mise en conformité des entreprises sur l'aspect réglementaire et une anticipation des évolutions futures.

Enfin, le plan d'actions de RECTO VERSO s'inscrit en complémentarité des différentes compétences de la collectivité comme par exemple sur le programme de prévention des déchets, le Plan de mobilité et le Plan Climat Air Energie Territorial.

En 2 ans, le Réseau RECTO VERSO a déjà associé 78 entreprises du Bocage Bressuirais à ses actions. Les 22 synergies mise en œuvre sur le thème des déchets et de l'énergie ont permis d'économiser 238 000 €uros et détourner ou valoriser 102 tonnes de déchets.

Afin de mettre en œuvre et de pérenniser cette démarche d'écologie industrielle territoriale sur son territoire, l'Agglo2B entend continuer à apporter son soutien au fonctionnement de l'association Recto-Verso porteuse du réseau. En conséquence, il s'avère nécessaire de structurer cette relation à travers une convention d'objectifs et de moyens définissant les rôles, les actions et les moyens financiers et matériels apportés par la CA2B pour les 2 prochaines années.

Une aide financière est versée annuellement à l'association pour soutenir son fonctionnement. Son montant est fixé à 39 000 € sur une durée de 24 mois sur 3 exercices selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année	Durée	Montant maximum financement CA2B
2019	4 mois	6 500 €
2020	12 mois	19 500 €
2021	8 mois	13 000 €
TOTAL	24 mois	39 000 €

La subvention 2019 sera mandatée en septembre 2019.

Les subventions 2020 et 2021 sont des montants prévisionnels maximums qui pourront faire l'objet d'ajustements.

Un bilan annuel sera transmis avant le 31 janvier de l'année n+1 afin d'ajuster éventuellement la contribution définitive de la CA2B.

Une aide matérielle avec mise à disposition de moyens matériels par la CA2B (un bureau, téléphone, ordinateur...) est également prévue.

Départ de Yannick Charrier à 20h15.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider son soutien matériel et financier à l'association porteuse du Réseau Recto-Verso dans la démarche d'écologie industrielle territoriale engagée ;
- d'établir dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avec l'association Réseau RECTO VERSO ;
- de prévoir un montant de dépenses de 39 000 € sur 2 ans qui sera ajusté en fonction du compte de résultats présenté en fin de chaque année par l'association ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6500 € sur l'exercice 2019 ;
- d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe Déchets SPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Contrat de reprise des cartons de déchetteries et d'emballages avec REVIPAC

Délibération : DEL-CC-2019-116

ANNEXE : Contrat REVIPAC

Commentaire : en raison de la révision à la baisse des tarifs de rachat des papiers et cartons non complexés par VEOLIA, il est proposé de dénoncer le contrat actuel, et de passer un nouveau contrat en option filière avec l'organisme REVIPAC (la Filière Matériau).

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

Vu la délibération n°2017-253 du Conseil Communautaire du 28/11/2017 relative à la reprise des emballages et des papiers et approbation du contrat avec la société CITEO.

Pour la période 2018-2022, la communauté d'agglomération a souscrit un contrat *Barème F* avec l'éco-organisme CITEO. Dans ce cadre, la collectivité a choisi librement, pour chaque standard de matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées ci-dessous :

- Reprise *Filières* : les repreneurs sont proposés et agréés par CITEO
- Reprise *Fédérations* : les repreneurs sont adhérents aux syndicats des déchets : FNADE /FEDEREC
- Reprise individuelle : les repreneurs peuvent être des entreprises locales et indépendantes

Pour la reprise des cartons (P.CN.C 1.05 et 5.02), la communauté d'agglomération a opté pour un contrat avec VEOLIA en reprise *Fédérations*. Or, l'interdiction définitive des importations de « Papiers-Cartons Mêlés » mise en œuvre par le gouvernement chinois perturbe gravement et durablement le marché européen et par répercussion le marché français. Cette fermeture de marché a conduit à une surabondance et à une saturation des usines papetières, avec pour conséquence directe la chute brutale des tarifs de vente de ces matières, ce qui a conduit Véolia à baisser ses prix plancher de reprise de 128 €/T à 0 €/T pour les emballages en cartons (1.05) et de 143,50 €/T à 0 €/T pour les cartons bruns (5.02).

Face à cette perte budgétaire, il est proposé de dénoncer le contrat actuel avec Véolia au 1^{er} Juillet 2019, et de contractualiser, dans le cadre de la reprise *Filières* avec l'organisme REVIPAC (Association déclarée - Activités de conditionnement, représente l'industrie des emballages papier-carton, aussi dénommée « la Filière Matériau »), qui propose un prix plancher de 75 €/T pour les emballages en cartons (1.05) et de 60 €/T pour les cartons bruns (5.02). Cela représenterait un gain de 42 000 € par rapport aux nouveaux prix proposés par Véolia (sur 6 mois).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais :

- de dénoncer au 1^{er} Juillet 2019, le contrat actuel qui lie la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la société VEOLIA pour la reprise des cartons (P.CN.C 1.05 et 5.02) ;
- d'opter pour la reprise Filière et de passer contrat avec l'organisme REVIPAC au 1^{er} Juillet 2019 ;
- d'imputer cette recette sur le Budget « Collecte et traitement des déchets » SPA 410.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13. SPORT

2.13.1. Centres Aquatiques : modalités d'accès au centre aquatique d'Argentonnay pour le "Camping Hautibus" et tarification

Délibération : DEL-CC-2019-117

Commentaire : il s'agit de définir les modalités d'accès des clients du camping d'Argentonnay au centre aquatique ainsi que le tarif.

Considérant l'avis de la commission permanente n°4 « Sports et espaces aquatiques » du 28 mai 2019 ;

Considérant la demande de la société « Bonnes Vacances », nouveau propriétaire du Camping de l'Hautibus à Argentonnay.

Il est proposé d'accueillir les campeurs sur les horaires d'ouverture au public et de mettre en place des ouvertures dédiées aux campeurs, sécurisées par les services de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, entre le 6 Juillet et le 1^{er} Septembre 2019.

Les baignades dédiées se dérouleront du lundi au vendredi de 10h à 12h.

Cette mise à disposition sera facturée à la société pour l'année 2019 à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 200 € payables à terme échu, pour 8 semaines, et ce quelles que soient les conditions d'ouverture ou de fermeture dues aux aléas climatiques.

Départs de Robert Girault et Michel Pannetier à 20h20.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités d'accès pour le camping Hautibus au centre aquatique d'Argentonnay telles qu'exposées ;
- d'adopter le tarif de 2 200 € pour l'année 2019 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.2. Centres aquatiques : tarification à compter de la rentrée scolaire 2019/2020

Délibération : DEL-CC-2019-118

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des Centres aquatiques hors Parc du Val de Scie à compter du 2 septembre 2019, harmonisés pour l'ensemble des centres aquatiques.

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire : DEL-2014-C-272 en date du 16 septembre 2014, DEL-CC-2015-116 en date du 19 mai 2015, DEL-CC-2015-325 du 24 novembre 2015, DEL-CC-2016-016 du 26 janvier 2016, DEL-CC-2016-315 du 13 décembre 2016 et Del CC 2018-295 du 18 décembre 2018, relatives aux tarifications des centres aquatiques.

Considérant l'avis de la commission permanente n°4 « Sports – Espaces aquatiques » du 28 mai 2019.

La commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir pour l'année scolaire 2019-2020 les différents tarifs des centres aquatiques Agglo2B (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon, Moncoutant et baignade naturelle du Parc du Val de Scie).

Les tarifs sont présentés ci-dessous et seront appliqués à compter du 2 septembre 2019.

« ! Je me baigne ! Je nage ! Je me détends ! »

Tarif Bleu (Bassin sportif Bressuire, Bassin sportif Cerizay, Moncoutant/Sèvre), Centre aquatique Argentonny et Mauléon				
Tarification	1 entrée (valable le jour de l'achat)	12 entrées (valables 1 an)	Abonnements (date à date)	
			Trimestriel	Annuel
Tarif normal	3,5 €	35 €		
Tarif réduit (enfants 3-17 ans inclus, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées sur présentation justificatifs)	2,1 €	21 €		

Tarif Rose (bassin Ludique + Espace Détente à Bressuire et Cerizay)					
Tarification	1 entrée	12 entrées (valables 1 an)	Abonnements (date à date)		Renouvellement support
			Trimestriel	Annuel	
Tarif normal	5,2 €	52 €			
Tarif réduit (enfants 3-17 ans inclus, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées sur présentation justificatifs)	2,7 €	27 €			5 €

Tarif Vert - Accès complet (Bassin sportif + bassin ludique + Détente de Bressuire et Cerizay)					
Tarification	1 entrée	12 entrées (valables 1 an)	Abonnements (date à date)		GROUPE 1 entrée pour tous les bassins de l'Agglo2B
				Pass annuel : Aggl'Eau	
Tarif normal	6,5 €	65 €		264 €	
Tarif réduit (enfants 3-17 ans inclus, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées sur présentation justificatifs)	3,5 €	35 €		144 €	1€60

Le tarif Groupe s'adresse à tous les groupes relevant d'une structure sous statut d'une personne morale et constitués d'au moins 9 personnes (Accueil de loisirs, CIAS, Maisons de retraite, service de soins, centres sociaux, centres socio-culturels, ...), enfants, résidents, ... et accompagnateurs compris.

Le tarif pourra également être appliqué sans condition de nombre après conventionnement dans certains cas particuliers, pour des groupes nécessitant un fort taux d'encadrement (handicaps...).

« 11- Je fais du sport ! »

Dans tous vos centres aquatiques ! (*)					
Tarification	1 séance	12 séances (valables 1 an)	Pass Aquaforme (date à date)		Supplément cours Aquaforme + bloqué
			Trimestriel (illimité en aquaforme)	Annuel (illimité en aquaforme)	
Tarif Normal - Aquaforme +	10,5 €	105 €	110 €	384 €	10€ par trim.
Tarif Normal - Aquaforme	9,6 €	96 €	99 €	324 €	Ou 20€/an

*(Hors Parc de Val de Scie)

Les activités Aquaforme correspondent aux activités *Aquagym* douce et tonique, *Aquafitness*, *Aquapulse*... : activités pour lesquelles les places ne sont pas limitées en inscriptions. Les forfaits « aquaforme » correspondent à un accès illimité sans réservation aux cours cités préalablement et ce quelque soit le centre aquatique.

Les activités Aquaforme + correspondent aux activités *Aquabiking*, *Aquatraining* ..., activités pour lesquelles les places sont limitées en inscriptions pour cause d'utilisation de matériels spécifiques. Les forfaits « aquaforme+ » permettent quant à eux l'accès à un cours d'aquaforme + par semaine et au cours correspondants des forfaits « aquaforme ».

Les suppléments permettent de réserver et bloquer un créneau spécifique par semaine. Sans souscription du supplément, les usagers devront réserver chaque semaine leur créneau qu'ils pourront moduler.

Dans votre Espace forme Aquadel					
Tarification	12 entrées	Pass Forme (date à date)			Supplément cours forme + bloqué
		mensuel illimité	Trimestriel illimité	Annuel illimité	
Tarif Forme à partir de 15 ans + détente (à partir 18 ans)	66 €	48 €	111	360	10€ par trim. Ou 20€/an
Tarif Forme + à partir de 15 ans + détente (à partir 18 ans)	73,0 €	55 €	132 €	420 €	
Forme enfants et adolescents (durée 9 mois)			60 €	144 €	

Les activités « forme » correspondent aux activités *Gym posturale*, *gym douce*, *stretching*, *LIA*, *Jay dance*..., activités pour lesquelles les places ne sont pas limitées en inscriptions. Les forfaits « forme » correspondent à un accès illimité sans réservation aux cours cités préalablement.

Les activités « forme + » correspondent aux activités *RPM*, *Swiss ball*, activités pour lesquelles les places sont limitées en inscriptions de par l'utilisation de matériels spécifiques. Les forfaits « forme+ » permettent quant à eux l'accès à un cours de forme + par semaine et au cours correspondants aux forfaits « forme ».

Les suppléments permettent de réserver et bloquer un créneau spécifique par semaine. Sans souscription du supplément les usagers devront réserver chaque semaine leur créneau qu'ils pourront moduler.

Les multi accès		
Tarification	Abonnements (date à date)	
	Trimestriel	Annuel
Pass Sensation : « Forme + » - Piscine et Détente	180 €	564 €
Pass Sérénité : « forme+ » - « aquaforme+ » - Piscine et Détente	225 €	780 €

« Je découvre l'eau, j'apprends à nager...! »

Dans tous vos centres aquatiques ! (*)			
Tarification	1 entrées	12 entrées	
Apprentissage et découverte aquatique	8,0 €	80 €	
Anniversaires	12,0 €		6 enfants minimum

*(Hors Parc de Val de Scie)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus exposée, applicable à compter du 2 septembre 2019 à l'ensemble des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération, excepté la baignade naturelle du parc de loisirs de Val de Scie ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.3. Centres aquatiques : règlement

Délibération : DEL-CC-2019-119

ANNEXE : règlement intérieur des centres aquatiques

Commentaire : il s'agit d'adopter un règlement intérieur unique pour l'ensemble des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'avis de la commission permanente n°4 « Sports et espaces aquatiques » en date du 28 mai 2019.

Il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur commun sur les différents Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Celui-ci vise à réglementer les différentes occupations et pratiques des associations et des usagers sur les établissements.

Départ d'Yves Morin à 20h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le présent règlement intérieur présenté en annexe ;
- d'appliquer ces règlements à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 54 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.14. CULTURE

2.14.1. Scènes de Territoire : programmation de la saison 2019/2020 et tarification

Délibération : DEL-CC-2019-120

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet et les tarifs de la programmation 2019/2020 de Scènes de Territoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 15 mai 2019.

Scènes de Territoire va de nouveau proposer un projet artistique et culturel de septembre 2019 à juin 2020 comprenant 90 représentations autour de différentes disciplines artistiques, qui sera intensifié en termes de décentralisation (16 rendez-vous contre 12 sur la saison 18/19).

Ce projet s'articulera autour de différents cycles et temps forts (comme celui autour des *Imaginaires*). Cette saison, Scènes de Territoire s'attachera également à développer des actions en lien et autour des spectacles en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire.

Scènes de Territoire ira aussi à la rencontre de nouveaux publics sur des lieux de vie ou d'activités (Centres socio-culturels, Ephad...) avec la diffusion sonore de collectages de paroles réalisés par Fred Billy sur le territoire du bocage bressuirais.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

Lieu	Programmation tout public	Programmation scolaire
Bressuire	1 présentation saison + 27 représentations	16 représentations
Mauléon	1 présentation saison + 3 représentations	8 représentations
Nueil-les-Aubiers	1 présentation saison + 2 représentations	4 représentations
Cerizéen	1 présentation saison + 2 représentations	6 représentations
Argentonnay	1 présentation saison + 2 représentations	2 représentations
Moncoutantais	1 présentation saison + 1 représentation	6 représentations
Total	43 Représentations + 1 date non calée	42 représentations

Répartition de la programmation par discipline artistique

Discipline artistique	Programmation tout public	Programmation scolaire
Théâtre	13 représentations	14 représentations
Danse	7 représentations	2 représentations
Musique	12 représentations	10 représentations
Arts de la Piste	2 représentations	2 représentations
Arts Interdisciplinaires	4 représentations	14 représentations

SOUTIEN A LA CREATION : RESIDENCES DE CREATION/RESIDENCES COLLECTIVES ET PARTICIPATIVES

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés, pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée :

- **Trois accueils en résidence de création** sont prévus avec des compagnies régionales :

- ✓ **Le Théâtre Irruptionnel** autour du spectacle « S.T.O. » en octobre 2019 ;
- ✓ **La Compagnie Le Bruit de l'Herbe qui pousse** autour du spectacle de théâtre et marionnettes « Louise » en avril 2020 ;

- ✓ **La Compagnie L'Unijambiste** autour de la création « Nu » en mai 2020 (création qui sera présentée à la Manufacture – Festival d'Avignon 2020).
- **Des résidences collectives et participatives** de compagnies régionales sont également prévues avec différents acteurs, partenaires et habitants du territoire :
- ✓ **La Compagnie Sylex / Sylvie BALESTRA** autour d'un collectage de chansons pour nourrir « une encyclopédie de chansons populaires » en mars 2020 ;
- ✓ **La Compagnie Ouvre le chien / Renaud COJO** autour du spectacle « 3 300 tours » en mai 2020.

Par ailleurs, des stages et ateliers en lien avec les artistes invités seront proposés sur la saison ainsi que des ateliers de médiation qui peuvent être animés par les compagnies (metteurs en scènes, chorégraphes...) en parallèle des spectacles proposés auprès des établissements scolaires et autres publics.

Enfin, en lien avec les autres services Culture de l'Agglo2B (Réseau des Bibliothèques, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet CTEAC (Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 :

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC, JEUNE PUBLIC

	BILLET A L'UNITE HORS FORMULE D'ABONNEMENT					BILLET A L'UNITE DANS FORMULE D'ABONNEMENT		
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (1)	TARIF - de 25 ANS, DEMANDEUR D'EMPLOI, MINIMA SOCIAUX	TARIF - DE 12 ANS	TARIF SCOLAIRES (pour collégiens et lycéens sur spectacles proposés par l'établissement et programmés hors temps scolaire)	PASS DECOUVERTE (au moins 3 spectacles) La souscription de cette formule n'est possible qu'une seule fois.	ABONNEMENT A PARTIR DE 5 SPECTACLES Le 11 ^{ème} spectacle offert sur 1 spectacle présélectionné	ABONNEMENT - de 25 ANS, DEMANDEUR D'EMPLOI ET MINIMA SOCIAUX, SCOLAIRES (dans le cadre d'un parcours) (à partir de 4 spectacles)
TARIF A+	22,00 €	20,00 €	17,00 €	10,00 €	8,00 €	20,00 €	17,00 €	17,00 € (de 12 à 25 ans) 10,00 € (- de 12 ans) 8,00 € (abo scolaire)
TARIF A	15,00 €	12,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	12,00 €	10,00 €	6,00 €
TARIF B	9,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €
TARIF C	6,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €

(1) Retraités, groupe de 10 personnes minimum, abonnés du Théâtres de Thouars, élèves du CMBB sur spectacles faisant l'objet d'un partenariat, carte CEZAM, abonnés des structures adhérentes du Réseau 535 et structures ayant fait l'objet d'un accord particulier avec Scènes de Territoire (Comités d'entreprises, amicales, ...)

Les catégories de tarifs sont liées au coût de cession du spectacle et/ou à son format.

TARIF A+	Spectacles « évènements » : têtes d'affiches, artistes de renom, ...
TARIF A	Spectacles « format traditionnel » programmés dans les lieux équipés du territoire : <i>Le Théâtre à Bressuire, La Griotte à Cerizay, La Passerelle à Mauléon et Belle Arrivée à Nueil-Les-Aubiers.</i>
TARIF B	Spectacles de « moyen format » et majoritairement pour les spectacles identifiés « famille ».
TARIF C	Spectacles « petites formes » et autres formats (lectures, balades, ...)

PS : Des gratuités peuvent être accordées pour les compagnies programmées (nombre mentionné sur les contrats) et pour les professionnels programmeurs de spectacles sur l'ensemble de la saison et ce quelle que soit la catégorie de tarif appliquée.

Sur la Saison 2019/2020, un tarif spécial "Abonné Scènes de Territoire" pour le spectacle "Grand Corps Malade" programmé le 18 octobre 2019 à Bocapole par l'Association Voix & Danses dans le cadre du Festival Eclats de Voix : 32 € (plein tarif 42 €).

« Parrainage » : possibilité offerte à tout abonné de se faire accompagner par une personne de son choix sur 1 spectacle de la saison et lui faire bénéficier du tarif "Abonné" (selon la catégorie du spectacle).

Possibilité d'échange : en cas d'indisponibilité, l'abonné a la possibilité d'échanger les spectacles pour un spectacle de même catégorie tarifaire, ou de catégorie supérieure moyennant complément à ajouter par l'abonné. (A l'inverse, il n'y a pas de remboursement possible si l'échange s'effectue en faveur d'un spectacle de tarif inférieur).

Cas de l'annulation d'un spectacle :

Dans l'éventualité de l'annulation d'un spectacle par *Scènes de Territoire*, l'échange sur un autre spectacle d'un tarif au moins équivalent sera proposé aux personnes détentrices d'un billet.

Toutefois, à titre exceptionnel et uniquement si le spectacle annulé ne peut être échangé avec un autre spectacle (cas d'un spectacle programmé en toute fin de saison et/ou spectacles restant à venir avec tarif inférieur), le remboursement total, ou partiel du billet (si le spectacle choisi est d'un tarif inférieur), pourra s'effectuer sur demande de l'usager.

LE PASS FAMILLE : 23 € par spectacle sur une sélection de spectacles identifiés « famille » dans la plaquette de saison.

A destination des familles (enfant(s) et parent(s) et/ou grand-parent(s) dans la limite de **5 personnes** dont **l'une a moins de 12 ans**.

LES SOIREEES "PRESENTATION DE SAISON" : accès gratuit pour les soirées inaugurales se déroulant sur le territoire.

PROGRAMMATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE

SPECTACLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE	à compter du 1^{er}/09/2019
Primaires et Maternelles	
. Ecoles sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	3,50 €
. Tout public : accès ponctuel sur séances scolaires	6,00 €
Collèges et Lycées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	
. Spectacles catégorie A+	8,00 €
. Spectacles catégorie A et B	5,00 €
. Spectacles catégorie C	3,00 €

Un enfant ayant assisté à une séance scolaire pourra bénéficier de l'accès gratuit à ce même spectacle s'il est programmé en séance tout public, dès lors qu'il sera accompagné. La ou les personnes l'accompagnant doivent acheter un billet pour accéder à la séance tout public.

ATELIERS DE MEDIATION

ATELIERS DE MEDIATION	base de facturation à compter du 1^{er}/09/2019
Participation financière sollicitée auprès des Etablissements scolaires pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des élèves du secondaire (collèges et lycées). Les modalités fixant le montant et les aspects pratiques sont déterminés par convention.	le solde, après déduction des subventions, restant à charge de <i>Scènes de Territoire</i> .

STAGES ET ATELIERS

TARIF HORAIRE D'UN STAGE TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES	à compter du 1^{er}/09/2019
. Plein tarif (1)	7,00 €
. Tarif abonné	6,00 €
. Tarif réduit (- de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	5,00 €
TARIF D'UN ATELIER DECOUVERTE (quelle que soit la durée) TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES	
. Plein tarif (1)	7,00 €
. Tarif abonné	6,00 €
. Tarif réduit (- de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	5,00 €
(1) la participation au stage / atelier donne l'accès au tarif réduit à un spectacle dans la discipline concernée ; celui-ci sera précisé dans la plaquette de saison.	

CAFETERIA

CAFETERIA	à compter du 1^{er}/09/2019
. Sandwich, encas	2,50 €
. Bières	2,00 €
. Verre de vin	1,50 €
. Boissons froides : jus de fruits, perrier, coca, soda, ...	1,00 €
. Friandises, barres chocolatées,	1,00 €
. Boissons chaudes : café, thé, ...	0,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet *Scènes de Territoire* ainsi exposé pour la saison 2019/2020 ;**
- **d'adopter la grille tarifaire telle que proposée et portée en annexe jointe ;**
- **d'imputer les dépenses afférentes et recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président se retire au moment du vote des délibérations du Compte de Gestion et du Compte Administratif et désigne Claude POUSIN pour présider la séance.

2.15. FINANCES

2.15.1. Budget Principal : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-121

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 083 091,58	42 049 396,93	67 132 488,51
Titres de recettes émis (b)	14 811 022,02	40 177 385,42	54 988 407,44
Réductions de titres (c)	391 377,05	1 535 224,96	1 926 602,01
Recettes nettes (d = b - c)	14 419 644,97	38 642 160,46	53 061 805,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 083 091,58	42 049 396,93	67 132 488,51
Mandats émis (f)	15 301 035,11	34 622 537,55	49 923 572,66
Annulations de mandats (g)	32 422,82	1 183 493,73	1 215 916,55
Dépenses nettes (h = f - g)	15 268 612,29	33 439 043,82	48 707 656,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 203 116,64	4 354 149,32
(h - d) Déficit	848 967,32		

Départ de Dominique Lenne, Michel Boudeau et Cécile Marquois à 20h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.2. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-122

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Zones économiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 354 252,78	12 340 140,63	24 694 393,41
Titres de recettes émis (b)	11 090 090,63	11 627 305,86	22 717 396,49
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	11 090 090,63	11 627 305,86	22 717 396,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 354 252,78	12 340 140,63	24 694 393,41
Mandats émis (f)	10 815 058,73	13 084 349,54	23 899 408,27
Annulations de mandats (g)		1 457 043,68	1 457 043,68
Dépenses nettes (h = f - g)	10 815 058,73	11 627 305,86	22 442 364,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	275 031,90		275 031,90
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.3. Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-123

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Développement Economique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 410 709,74	5 289 929,34	10 700 639,08
Titres de recettes émis (b)	4 999 493,55	5 096 838,10	10 096 331,65
Réductions de titres (c)	142,00	1 916,59	2 058,59
Recettes nettes (d = b - c)	4 999 351,55	5 094 921,51	10 094 273,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 410 709,74	5 289 929,34	10 700 639,08
Mandats émis (f)	4 958 618,06	5 117 839,70	10 076 457,76
Annulations de mandats (g)		70 381,67	70 381,67
Dépenses nettes (h = f - g)	4 958 618,06	5 047 458,03	10 006 076,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	40 733,49	47 463,48	88 196,97
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.4. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-124

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Transport, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

Les résultats émanant de la dissolution du Syndicat Mixte de Transport des Deux-Sèvres (SMTDS) ont été intégrés par Décision Modificative sur l'exercice 2018.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	141 525,67	4 047 419,90	4 188 945,57
Titres de recettes émis (b)	14 639,00	4 001 735,44	4 016 374,44
Réductions de titres (c)		1 915,91	1 915,91
Recettes nettes (d = b - c)	14 639,00	3 999 819,53	4 014 458,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	141 525,67	4 047 419,90	4 188 945,57
Mandats émis (f)	21 391,65	5 154 723,88	5 176 115,53
Annulations de mandats (g)		1 152 484,45	1 152 484,45
Dépenses nettes (h = f - g)	21 391,65	4 002 239,43	4 023 631,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	6 752,65	2 419,90	9 172,55

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-125

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 175 290,00	6 832 950,00	13 008 240,00
Titres de recettes émis (b)	2 095 236,76	7 854 141,72	9 949 378,48
Réductions de titres (c)	536,21	2 258 426,86	2 258 963,07
Recettes nettes (d = b - c)	2 094 700,55	5 595 714,86	7 690 415,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 175 290,00	6 832 950,00	13 008 240,00
Mandats émis (f)	3 203 284,62	4 696 057,56	7 899 342,18
Annulations de mandats (g)	24 087,92	220 949,11	245 037,03
Dépenses nettes (h = f - g)	3 179 196,70	4 475 108,45	7 654 305,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 120 606,41	36 110,26
(h - d) Déficit	1 084 496,15		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.6. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-126

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe assainissement non collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	176 002,83	107 758,03	283 760,86
Titres de recettes émis (b)	36 414,85	105 770,79	142 185,64
Réductions de titres (c)		8 251,02	8 251,02
Recettes nettes (d = b - c)	36 414,85	97 519,77	133 934,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	176 002,83	107 758,03	283 760,86
Mandats émis (f)	9 712,88	97 838,47	107 551,35
Annulations de mandats (g)		110,00	110,00
Dépenses nettes (h = f - g)	9 712,88	97 728,47	107 441,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 701,97		26 493,27
(h - d) Déficit		208,70	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.7. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-127

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2018 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 422 619,91	8 343 283,27	15 765 903,18
Titres de recettes émis (b)	6 992 266,97	8 133 968,19	15 126 235,16
Réductions de titres (c)	9 277,00	210 821,93	220 098,93
Recettes nettes (d = b - c)	6 982 989,97	7 923 146,26	14 906 136,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 422 619,91	8 343 283,27	15 765 903,18
Mandats émis (f)	7 215 811,73	8 951 097,83	16 166 909,56
Annulations de mandats (g)	396 245,39	1 109 657,39	1 505 902,78
Dépenses nettes (h = f - g)	6 819 566,34	7 841 440,44	14 661 006,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	163 423,63	81 705,82	245 129,45
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **d'acter que la délibération DEL-CC-2018-130 du 26 juin 2018 approuvant la répartition des résultats entre le budget *Gestion des Déchets* (B407) et le budget *Collecte et Traitement des Déchets* (B410), n'a pas été prise en compte par le comptable public.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.8. Budget Annexe Pescalis spa : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-128

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe PESCALIS SPA, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 30/09/2018 et, les recettes et dépenses au 30 septembre 2018, date de clôture de ce budget (DEL-CC-2018-145 du 26/06/2018) ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		15 056,26	15 056,26
Titres de recettes émis (b)		7 468,31	7 468,31
Réductions de titres ©		1 329,98	1 329,98
Recettes nettes (d=b-c)		6 138,33	6 138,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales '(e)		15 056,26	15 056,26
Mandat émis (f)		15 321,77	15 321,77
Annulations de mandats (g)		274,10	274,10
Dépenses nettes (h=f-g)		15 047,67	15 047,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit		8 909,34	8 909,34

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.9. Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-129

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gite de groupe La Loge, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 539,93	6 539,93
Titres de recettes émis (b)		24 985,98	24 985,98
Réductions de titres ©		24 794,43	24 794,43
Recettes nettes (d=b-c)		191,55	191,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales '(e)		6 539,93	6 539,93
Mandat émis (f)		14 666,84	14 666,84
Annulations de mandats (g)		9 350,00	9 350,00
Dépenses nettes (h=f-g)		5 316,84	5 316,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit		5 125,29	5 125,29

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.10. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-130

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets ;

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 658 192,63	7 124 600,00	16 782 792,63
Titres de recettes émis (b)	8 648 557,17	8 072 265,97	16 720 823,14
Réductions de titres (c)	13 333,72	886 487,74	899 821,46
Recettes nettes (d = b - c)	8 635 223,45	7 185 778,23	15 821 001,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 658 192,63	7 124 600,00	16 782 792,63
Mandats émis (f)	8 382 588,67	6 533 666,86	14 916 255,53
Annulations de mandats (g)	288 807,67	16 394,15	305 201,82
Dépenses nettes (h = f - g)	8 093 781,00	6 517 272,71	14 611 053,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	541 442,45	668 505,52	1 209 947,97
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **d'acter la délibération DEL-CC-2018-130 du 26 juin 2018 approuvant la répartition des résultats entre le budget Gestion des Déchets (B407) et le budget Collecte et Traitement des Déchets (B410), n'a pas été prise en compte par le comptable public.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.11. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis spic : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-131

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

- Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;
 - Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;
 - Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;
 - Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.
- Considérant** l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 321 035,50	7 896 380,00	12 217 415,50
Titres de recettes émis (b)	4 225 661,55	4 969 866,64	9 195 528,19
Réductions de titres (c)	13 074,01	26 005,21	39 079,22
Recettes nettes (d = b - c)	4 212 587,54	4 943 861,43	9 156 448,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 321 035,50	7 896 380,00	12 217 415,50
Mandats émis (f)	4 075 907,17	5 133 316,33	9 209 223,50
Annulations de mandats (g)	25 117,20	159 802,43	184 919,63
Dépenses nettes (h = f - g)	4 050 789,97	4 973 513,90	9 024 303,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	161 797,57		132 145,10
(h - d) Déficit		29 652,47	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.12. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2019-132

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Energies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2018.

- Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;
- Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2018 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2018 ;
- Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;
- Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière *Energies Renouvelables* ;

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2018 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	336 500,00	118 330,36	454 830,36
Titres de recettes émis (b)	198 670,73	102 143,41	300 814,14
Réductions de titres (c)		3 607,78	3 607,78
Recettes nettes (d = b - c)	198 670,73	98 535,63	297 206,36
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	336 500,00	118 330,36	454 830,36
Mandats émis (f)	306 655,00	92 834,45	399 489,45
Annulations de mandats (g)	6 048,25	3 554,56	9 602,81
Dépenses nettes (h = f - g)	300 606,75	89 279,89	389 886,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 255,74	
(h - d) Déficit	101 936,02		92 680,28

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.13. Budget Principal : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-133

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget principal pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	INTEGRATION DES RESULTATS BUDGET PISCALIS SPA ET GITE DE GROUPE LA LOGE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
I - Budget principal					
Investissement	-3 916 758,49		-848 967,32	0,00	-4 765 725,81
Fonctionnement	7 024 973,64	3 341 872,39	5 203 116,64	-7 686,25	8 878 531,64
TOTAL	3 108 215,15	3 341 872,39	4 354 149,32	-7 686,25	4 112 805,83

Considérant la clôture des budgets Pescalis SPA et Gite de groupe La Loge (DEL-CC-2018-145 et DEL-CC-2018-146 du 26/06/2018, les résultats de clôture sont intégrés au budget principal.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	Piscalis SPA	Gite de groupe La Loge	Total reprise sur budget principal
Excédent de Fonctionnement 2018	8 886 217,89	-8 909,34	1 223,09	8 878 531,64
Solde d'investissement				
D/001 besoin de financement	- 4 765 725,81			- 4 765 725,81
R/001 excédent de financement				
Solde des restes à réaliser d'investissement				
RAR dépenses	-2 990 415,33			-2 990 415,33
RAR recettes	4 094 952,25			4 094 952,25
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	1 104 536,92			1 104 536,92
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-3 661 188,89			-3 661 188,89
AFFECTATION				
1) Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	3 661 188,89			3 661 188,89
2) Report en Fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/1068)	5 225 029,00	-8 909,34	1 223,09	5 217 342,75
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.14. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-134

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Zones économiques pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	-1 435 162,15	0,00	275 031,90	0,00	-1 160 130,25
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-1 435 162,15	0,00	275 031,90	0,00	-1 160 130,25

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 1 160 130,25
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-1 160 130,25
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.15. Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-135

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Développement Economique pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) Président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	REGULARISATION REPRISE RESULTATS ANTERIEURS SUR EXERCICE 2018 (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	399 939,05	0,00	40 733,49	-88 311,55	352 360,99
Fonctionnement	0,00	0,00	47 463,48	-47 463,48	0,00
TOTAL	399 939,05	0,00	88 196,97	-135 775,03	352 360,99

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Déficit de Fonctionnement 2018	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	0,00
R/001 excédent de financement	352 360,99
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-36 338,96
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-36 338,96
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	316 022,03
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.16. Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-136

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Transport pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	REPRISE SUR EXERCICE 2018 DES RESULTATS SUITE DISSOLUTION SMTDS (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	-22 917,04	0,00	-6 752,65	5 693,60	-23 976,09
Fonctionnement	0,00	0,00	-2 419,90	2 419,90	0,00
TOTAL	-22 917,04	0,00	-9 172,55	8 113,50	-23 976,09

Les résultats émanant de la dissolution du Syndicat Mixte de Transport des Deux-Sèvres (SMTDS) ont été intégrés par Décision Modificative sur l'exercice 2018.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 23 976,09
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-78 600,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-78 600,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-102 576,09
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.17. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-137

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Par délibération DEL-CC-2017-333 du 13 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats antérieurs en cohérence avec le compte de gestion. Celui-ci reprenait une part des résultats qui concernait la Communauté de Communes du Thouarsais (cf colonne 4 tableau ci-dessous).

Suite à la clôture des opérations de partage avec d'autres structures liées à la création de la CA2B, le Centre des Finances Public a corrigé les résultats. Ceux-ci sont repris au BP 2019.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	492 262,28	0,00	-1 084 496,15	-9 150,95	-601 384,82
Fonctionnement	2 347 613,13	319 365,66	1 120 606,41	-18 722,43	3 130 131,45
TOTAL	2 839 875,41	319 365,66	36 110,26	-27 873,38	2 528 746,63

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	3 130 131,45
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	-601 384,82
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-939 506,10
RAR recettes	525 523,41
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-413 982,69
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-1 015 367,51
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	1 700 000,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	1 430 131,45
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.18. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-138

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	REPRISE AU BP 2018 DES RESULTATS ANTERIEURS SUITE AJUSTEMENT DES REPRISES ANTERIEURES (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	4 295,16	0,00	26 701,97	13 707,67	44 704,80
Fonctionnement	16 120,61	0,00	-208,70	11 137,42	27 049,33
Total	20 415,77	0,00	26 493,27	24 845,09	71 754,13

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	27 049,33
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	44 704,80
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-141 710,52
RAR recettes	113 947,37
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-27 763,15
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	16 941,65
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	27 049,33
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant,
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.19. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-139

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Gestion Des Déchets pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques, hormis la délibération DEL-CC-2018-130 du 26 juin 2018 qui n'a pas été prise en compte par le comptable public.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017 REPRIS SUR LE BP 2018 GESTION DES DECHETS – Tenant compte de la DEL-CC-2018-130 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (4=1-2+3)
Investissement	-240 498,91		163 423,63	-77 075,28
Fonctionnement	250 536,64	250 536,64	81 705,82	81 705,82
TOTAL	10 037,73	250 536,64	245 129,45	4 630,54

Suite à :

- La saisine de la division SPL 79 faite en février 2019 par le comptable public,
- La délibération DEL-CC-2019-86 autorisant la décision modificative des reprises de résultats anticipés

Il est proposé de régulariser la reprise des résultats définitifs affectés au budget 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	666 291,30
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	638 239,41
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	
RAR recettes	
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	638 239,41
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	638 239,41
Par affectation d'excédent de fonctionnement :	77 075,28
Par Transfert de déficit au budget 410 :	561 164,13
(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	589 216,02
dont excédent transféré au budget 410	584 585,48
Dont résultat réel 2018 lié à l'activité du spic	4 630,54
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	-

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.20. Budget Annexe Pescalis spa : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-140

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPA pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats suite à la clôture définitive de ce budget et l'intégration de l'activité au budget principal de la CA2B en cours d'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont

présentés ci-après :

PESCALIS-SPA-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	- 8 909,34	0,00	-8 909,34
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 909,34

Suite à la clôture de ce budget à la date du 30/09/2018 (DEL-CC-2018-145 du 26 juin 2018), Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit sur le budget principal de la CA2B :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	-8 909,34
Solde d'investissement	0,00
D/001 besoin de financement	0,00
R/001 excédent de financement	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement déduit de l'excédent de fonctionnement du budget principal repris au BP 2019	-8 909,34

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant sur le budget principal de la CA2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.21. Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-141

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Gite de groupe La loge pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats suite à la clôture définitive de ce budget et l'intégration de l'activité au budget principal de la CA2B en cours d'année 2018.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GITE DE GROUPE LA LOGE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	6 348,38	0,00	- 5 125,29	0,00	1 223,09
TOTAL	6 348,38	0,00	-5 125,29	0,00	1 223,09

Suite à la dissolution de ce budget à la date du 30/09/2018 (DEL-CC-2018-146 du 26 juin 2018), Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit sur le budget principal de la CA2B :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	1 223,09
Solde d'investissement	0,00
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	
2) Report en Fonctionnement au R/002 du budget principal au BP 2019 (du surplus non affecté au R/1068)	1 223,09
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant sur le budget principal de la CA2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.22. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-142

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques hormis la délibération DEL-CC-2018-130 du 26 juin 2018 qui n'a pas été prise en compte par le comptable public.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS-CA2B	RESULTATS REPRIS SUR LE BP 2018 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Tenant compte de la DEL-CC-2018-130 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (4=1-2+3)
Investissement	-561 164,13		541 442,45	-19 721,68
Fonctionnement	584 585,48	0,00	668 505,52	1 253 091,00
TOTAL	23 421,35	0,00	1 209 947,97	1 233 369,32

Suite à :

- La saisine de la division SPL 79 fait en février 2019 par le comptable public,
- La délibération DEL-CC-2019-87 autorisant la décision modificative des reprises de résultats anticipés

Il est proposé de régulariser la reprise des résultats définitifs affectés au budget 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	668 505,52
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	541 442,45
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	46 456,68
RAR recettes	800 000,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	753 543,32
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	1 294 985,77
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	668 505,52
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.23. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalispic : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2019-143

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPIC pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	-229 335,50	0,00	161 797,57	0,00	-67 537,93
Fonctionnement	-27 481,65	0,00	-29 652,47	0,00	-57 134,12
TOTAL	-256 817,15	0,00	132 145,10	0,00	-124 672,05

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Déficit de Fonctionnement 2018	- 57 134,12
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	-67 537,93
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-17 185,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-17 185,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-84 722,93
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	- 57 134,12

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2019-144

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Energies Renouvelables pour l'année 2018, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;
Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 a été arrêté au 31/12/2018.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PHOTOVOLTAIQUE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (5=1-2+3+4)
Investissement	55 227,91	0,00	-101 936,02	0,00	-46 708,11
Fonctionnement	18 330,36	0,00	9 255,74	0,00	27 586,10
TOTAL	73 558,27	0,00	-92 680,28	0,00	-19 122,01

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2018	27 586,10
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	-46 708,11
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-11 362,50
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-11 362,50
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-58 070,61
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	27 586,10
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président est de retour en séance.

2.15.25. Budget principal : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération : DEL-CC-2019-145

Commentaire : il s'agit de répartir le FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres pour l'exercice 2019.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

Considérant les données de la répartition dite « de droit commun » fournies par la Préfecture au travers de la fiche d'information FPIC 2019 par courrier reçu le 14 juin 2019.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A réception de la répartition dite « de droit commun » transmise par les services de l'Etat susvisée, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 1. Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou - 30% du montant du droit commun.
 2. Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou - 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. (choix approuvé à l'unanimité du conseil ou à la majorité des 2/3 du conseil, et ensuite soumis aux conseils municipaux pour validation).

Pour l'année 2019, il est proposé de **retenir la répartition dite à la majorité des 2/3** avec la proposition suivante :

- la CA2B percevra le droit commun 2019 majoré de **16,46 %** (le principe retenu est = montant du FPIC 2018 auquel est retranché la moitié de la baisse du montant global constatée entre 2018 et 2019)

- la répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - revenu par habitant pour 0,33
 - potentiel fiscal pour 0,33
 - potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2019 comme suit :

	2018	2019	
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
ABSIE	12 805	13 716	12 642
ARGENTONNAY	52 416	58 012	50 264
BOISME	17 805	20 853	17 927
BRESSUIRE	249 528	283 392	250 962
BREIGNOLLES	9 565	10 827	9 118
BREUIL BERNARD	8 735	0	0
CERIZAY	52 121	54 674	51 330
CHANTELOUP	16 229	18 947	16 268
CHAPELLE SAINT ETIENNE	4 580	0	0
CHAPELLE SAINT LAURENT	26 354	30 040	26 185
MAULEON	125 403	148 963	125 556
CHICHE	22 585	26 576	22 467
CIRIERES	16 584	19 144	15 898
CLESSE	14 927	16 831	14 713
COMBRAND	17 689	20 259	17 065
COURLAY	35 368	41 258	35 046
FAYE L'ABBESSE	16 509	19 100	16 228
FORET SUR SEVRE	35 491	40 910	35 082
GEAY	5 170	5 675	5 031
GENNETON	5 735	5 651	5 681
LARGEASSE	9 089	9 722	9 133
MONCOUTANT SUR SEVRE	38 364	76 809	67 776
MONTRAVERS	6 853	8 841	6 975
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	10 532	0	0
NEUVY BOUIN	7 216	8 197	7 618
NUEIL LES AUBIERS	80 316	90 685	78 977
PETITE BOISSIERE	9 306	11 130	9 107
PIN	14 318	17 156	14 219
PUGNY	4 117	0	0
SAINTE AMAND SUR SEVRE	20 747	24 781	20 742
SAINTE ANDRE SUR SEVRE	10 201	12 406	10 224
SAINTE AUBIN DU PLAIN	8 622	9 906	8 438
VOULMENTIN	20 085	23 242	19 873
SAINTE JOUIN DE MILLY	3 170	0	0
SAINTE MAURICE ETUSSON	14 040	15 218	13 706
SAINTE PAUL EN GATINE	7 129	8 134	7 017
SAINTE PIERRE DES ECHAUBROGNES	19 347	22 351	19 355
TRAYES	2 285	2 365	2 133
TOTAL COMMUNES	1 031 335	1 175 771	1 022 759
AGGLO2B	1 091 048	929 460	1 082 472
TOTAL GENERAL	2 122 383	2 105 231	2 105 231

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition selon la Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.26. Budget principal : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2019-146

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- Bibliothèques : plus d'animations nécessitant le paiement d'une redevance à la SACEM : crédits insuffisants,
- Direction Générale : prix salon sculpture sans acquisition de l'œuvre : prévu au chapitre 65 mais concerne le chapitre 67
- Sport : Acquisition tables de pique-nique pour Val de Scie,
- Sport : Remise en état des filtres des centres aquatiques + changement CTA à Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bibliothèques : crédits insuffisants droits SACEM					
011	6233	321	Foires et expositions	- 310,00 €	2 690,00 €
65	651	321	Redevances conces, brevets (SACEM)	310,00 €	1 710,00 €
Direction Générale : prix salon sculpture sans acquisition de l'œuvre					
65	6574	020	Subvention association	- 500,00 €	664 500,00 €
67	6714	312	Bourses et prix	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Val de Scie : Tables de Pique-Nique + Remise en état filtres et changement CTA Cerizay					
00106	2188	41401	Divers Matériel	11 000,00 €	29 500,00 €
80542	2135	413	Installation générale	71 000,00 €	71 000,00 €
80543	2313	41101	Construction	- 82 000,00 €	223 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.15.27. Remboursement par les communes d'un trop-versé dans le cadre de la convention de délégation de gestion de l'APS

Délibération : DEL-CC-2019-147

ANNEXE : Convention remboursement APS type

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de remboursement de montants perçus en doublon par les communes en application d'une part de la convention de délégation de gestion de l'accueil périscolaire et d'autre part de la convention de gestion des bâtiments

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10 mai 2016 relative à la gestion de l'accueil périscolaire : mutualisation avec les communes ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-221a du conseil communautaire du 27 septembre 2016 approuvant la convention de mutualisation du service APS avec le secteur du Moncoutantais ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du conseil communautaire du 22 novembre 2016 relative à la mutualisation : « entretien et gestion des bâtiments/équipements par les communes membres » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-010 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 relative à l'organisation de l'APS Mercredi après-midi entre les communes de Moncoutant, Courlay, Chanteloup et la communauté d'agglomération : convention de gestion de service.

Considérant le projet de convention ci-annexée.

Par délibérations susvisées respectives, en 2016 la communauté d'agglomération a confié la gestion de ses activités périscolaires à ses communes membres du territoire. A cet effet un montant d'attribution ayant pour références le montant de la CLECT 2014 ou le coût réel du service 2015 a été défini.

Cette même année, par délibération susvisée du 22 novembre, la communauté d'agglomération a également choisi de confier aux communes la gestion bâtementaire des sites mis à disposition.

Il s'avère qu'au travers de ces deux supports juridiques, ce sont deux attributions relatives aux mêmes dépenses qui ont été superposées. Ce doublon concerne la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour les communes de Boismé, Bressuire, Cerizay, Genneton, Saint Aubin du Plain et Moncoutant sur Sèvre commune coordinatrice de la gestion de l'accueil périscolaire du secteur Moncoutantais pour le compte des communes de Largeasse, Clessé, La Chapelle Saint-Laurent, L'Absie, Neuvy-Bouin.

S'ajoute à cette situation, pour les communes de Boismé et Saint Aubin du Plain, le constat pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 du paiement de factures en direct par la communauté d'agglomération (énergie, téléphone), alors que les sommes correspondantes étaient également intégrées dans l'attribution de délégation de gestion de l'accueil périscolaire.

Il convient donc de procéder aux demandes de remboursement par les communes concernées des sommes versées en doublon de manière erronée par la CA2B.

Les montants concernés sont les suivants :

- Boismé : 6 417.37 €
- Bressuire : 107 836.64 €
- Cerizay : 1 349.32 €
- Genneton : 613.52 €
- Moncoutant sur Sèvre : 8 453,10 €
- Saint Aubin du Plain : 2 515.95 €

Les modalités de remboursement sont définies dans le projet de convention ci-annexée, sachant que ce remboursement pourra s'échelonner sur une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe de remboursement ci-dessus exposé des sommes versées en doublon, à solliciter auprès des communes précitées ;
- d'émettre les titres de recettes correspondants selon un échéancier qui ne pourra dépasser trois exercices budgétaires.
- d'imputer les recettes sur le Budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h55.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Pierre BUREAU,